



Ministère de la Justice et
des Droits de l'Homme



PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES AU MALI (PAN-TP 2023-2027)

PREFACE

Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Urgence de Lutte contre la Traite des Enfants adopté, le 24 mars 2000, illustrent la ferme volonté du Gouvernement de la République du Mali de lutter contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

Aussi, la ratification du Protocole de Palerme, le 03 juin 2002 et la signature le 06 juillet à Abuja, de l'Accord Multilatéral conjoint CEDEAO/ CEEAC de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes confirment indubitablement l'engagement de notre pays aux côtés des autres Nations dans la croisade contre ce fléau attentatoire aux droits humains.

Outre la ratification des instruments juridiques internationaux, le Gouvernement a adopté des mesures, sur le plan institutionnel et législatif, au nombre desquelles figurent, notamment, la création du Comité national de Coordination de la Lutte contre la Traite des personnes et les pratiques assimilées, par Décret n°2011-036/PM-RM du 3 février 2011 et l'adoption de la Loi n° 2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

Cette loi a fait l'objet, pour renforcer davantage le cadre juridique et institutionnel, d'une relecture pour être scindée en deux avant-projets de lois, l'un contre la traite des personnes et l'autre contre le trafic illicite de migrants, prévoyant la mise en place d'un organe dédié à la lutte contre le phénomène afin d'assurer des poursuites efficaces et effectives des actes criminels de traite de personnes et de trafic illicite de migrants.

Il y a lieu de se féliciter des résultats fort encourageants obtenus par le Comité qui a élaboré et exécuté un plan d'action triennal (2015-2017), suivi d'un plan d'action quinquennal (2018-2022) avant de parvenir à l'élaboration d'un nouveau plan quinquennal (2023-2027), fruit de la participation active de tous les acteurs intervenant dans le domaine, notamment les structures nationales et régionales, les partenaires techniques et financiers, particulièrement, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD), les Organisations de la Société Civile et les personnes ressources.

La disponibilité et l'expertise de ces différents intervenants ont permis de réaliser l'évaluation du Plan d'action national 2018-2022, mais aussi l'élaboration du nouveau Plan d'action national 2023-2027, à travers une série de consultations et d'ateliers dont le caractère inclusif a été reconnu par tous.

Avec la contribution de l'Etat malien à plus de 200 millions de francs CFA par an et l'appui des partenaires techniques et financiers, le nouveau plan d'action quinquennal vise à relever de nombreux défis dans les domaines de la prévention, de la protection, de la poursuite et du

partenariat, afin de lutter efficacement contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme se félicite de l'élaboration de ce nouveau plan d'action national ainsi que la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour de ce document, structuré en quatre axes déterminant le cadre stratégique de lutte contre le fléau pour les cinq années à venir.

Il y a lieu de saluer l'appui multiple et multiforme des partenaires techniques et financiers qui a largement contribué à soutenir les actions jusqu'ici déployées par le Gouvernement à travers le plan quinquennal de lutte contre la traite.

A cet égard, leur engagement indéfectible aux côtés de mon Département ainsi que celui des autres acteurs dans la mise en œuvre du présent plan d'action national, un véritable instrument de cadrage de toutes les interventions en matière de lutte contre la traite des personnes, m'amènent à fonder beaucoup d'espoir quant à l'atteinte de nos objectifs, conformément à la volonté politique affichée par les plus Hautes Autorités de notre pays et des accords sous-régionaux, régionaux et internationaux, tels que le Protocole de Palerme et l'Accord Multilatéral Conjoint CEDEAO/CEEAC de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes, souscrits par le Mali.

Enfin, c'est le lieu de rendre un vibrant hommage, particulièrement, à l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD), pour leur appui technique soutenu, ainsi qu'au Royaume des Pays Bas et au Département d'Etat Américain pour leur accompagnement à l'élaboration du présent plan d'action.

Mes sincères remerciements vont également à l'endroit de tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce précieux document, notamment les structures nationales et régionales, les Organisations de la Société Civile, les personnes ressources dont la compétence et le dévouement ont permis d'aboutir à ce résultat combien remarquable.

Le Ministre de la Justice et
des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux.




Mamoudou KASSOGUE
Chevalier de l'Ordre National

REMERCIEMENTS

Présidente du Comité

Le gouvernement de la République du Mali a affiché une réelle volonté de lutter contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, par la signature et la ratification de plusieurs textes internationaux, régionaux et sous-régionaux relatifs à la lutte contre le phénomène. Pour être en phase avec ces instruments, le Mali a également adopté des instruments juridiques et institutionnels pour faire face à cette forme de criminalité, au nombre desquels le Décret n°2011-036/PM-RM du 3 février 2011 portant création du Comité national de coordination de la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, la loi n°2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, l'élaboration d'un plan d'action national triennal 2017-2019 puis quinquennal 2018-2022.

Le nouveau Plan d'Action National élaboré pour 2023-2027 a vu la participation active de tous les acteurs intervenant dans le domaine notamment : les structures nationales et régionales, les partenaires techniques et financiers, particulièrement l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD), les Organisations de la Société Civile, les personnes ressources dont la compétence et le dévouement ont permis d'aboutir à ce résultat combien remarquable tant dans la phase d'évaluation de l'ancien Plan 2018-2022 qu'à celle de l'élaboration du nouveau Plan 2023-2027 et ce, à travers une série de consultations et d'ateliers incluant de manière active et participative les acteurs et les parties prenantes œuvrant directement ou indirectement dans la lutte contre la traite des personnes au Mali.

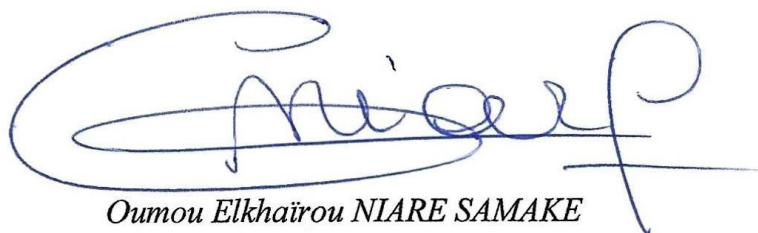
Mes remerciements vont à l'endroit de tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de cet important document, qui se veut global car prenant en compte les quatre axes de la lutte (prévention, protection, poursuite et partenariat).

Mention spéciale à l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) qui n'ont ménagé aucun effort pour accompagner le Comité, tant sur le plan financier que technique à l'élaboration de ce nouveau Plan d'Action National 2023-2027 de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

Mes remerciements également au Royaume des Pays Bas et au Département d'Etat américain pour leurs soutiens combien inestimables aux efforts du Mali pour juguler le phénomène.

A toutes et à tous, je vous invite à vous approprier le présent Plan d'Action National qui nous servira de boussole pendant les cinq années à venir, afin d'intensifier et de mieux coordonner nos efforts pour lutter efficacement contre toutes les formes de traite des personnes et les pratiques assimilées.

***La Présidente du Comité National de Coordination de la
Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées
(CNCLTPA).***



Oumou Elkhairou NIARE SAMAKE

Sigles et Abréviations

AGR : Activité Génératrice de Revenu

BRTMTEH : Brigade de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Êtres Humains.

CAP : Connaissances, Attitudes, Pratiques

CDE : Convention relative aux Droits de l'Enfant

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de Ouest

CNCLTPPA : Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées.

COMADE : Coalition Malienne pour les Droits de l'Enfant

DNAJS : Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau

DNDS : Direction Nationale du Développement Social

DNPEF : Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille

DRDSES : Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire

DRPFEF : Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

MJDH : Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

MRN : Mécanisme de Référencement National.

OI : Organisation Internationale

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONUDC : Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime.

OSC : Organisation de la Société Civile

PANATEM : Plan d'Action National d'Elimination du Travail des Enfants au Mali

PAN-TP : Plan d'Action National de lutte contre la Traite des Personnes.

PTF : Partenaire Technique et Financier

PV : Procès-Verbal

S&E : Suivi et Evaluation

SC : Sous-Commission

SMART : Spécifique, Mesurable, Réalisable, pertinent et limité dans le Temps

TdP : Traite des Personnes

TdRs : Termes de Référence

VdT : Victime de Traite

WILDAF: Women in Law and Development in Africa

Avant-propos

La traite des personnes est une atteinte insupportable aux droits fondamentaux de l'Homme et une violation flagrante de la dignité humaine. Elle constitue un véritable fléau qui s'étend de manière alarmante à l'échelle mondiale, affectant des millions de personnes chaque année, dans toutes les régions du monde, sans distinction de sexe, d'âge ou de nationalité.

Face à cette réalité préoccupante, le gouvernement du Mali est conscient qu'il est impératif de prendre des mesures concrètes et efficaces pour lutter contre la traite des personnes et c'est dans ce contexte qu'il a décidé d'élaborer tous les cinq ans un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes. Le plan d'action national (PAN) 2018-2022 étant arrivé à son terme, le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées (**CNCLTPPA**), avec l'appui technique et financier conjoint de l'Organisation Internationale pour les Migrations (**OIM**) et de l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (**ONUDC**), a procédé à l'élaboration du présent plan d'action national de lutte contre la traite des personnes 2023-2027 (**PAN-TP 2023-2027**) afin de combattre de manière efficace et efficiente la traite des personnes et de protéger les victimes de cette horrible forme d'exploitation.

Ce plan d'action vise à renforcer la prévention de la traite des personnes, à améliorer la protection des victimes, à intensifier les poursuites judiciaires à l'encontre des trafiquants et à promouvoir la coordination et la coopération interne et internationale. Il repose sur une vision globale et holistique impliquant tous les acteurs concernés : le gouvernement, les institutions judiciaires, les forces de l'ordre, les organisations de la société civile nationales et internationales ainsi que les organisations du système des Nations Unies.

La lutte contre la traite des personnes est un défi complexe, qui nécessite une approche multidimensionnelle et une coordination étroite entre tous les acteurs concernés. C'est pourquoi, ce PAN se veut le fruit d'un travail collaboratif, basé sur des consultations et des échanges fructueux avec toutes les parties prenantes sous le leadership du Comité.

En élaborant ce plan d'action, le Comité et ses partenaires sont animés par une volonté inébranlable de mettre un terme à ce crime odieux, afin de garantir le respect de la dignité de chaque être humain.

Cependant, un plan d'action national n'est qu'un point de départ. Sa mise en œuvre exige un engagement collectif continu, ainsi qu'une adaptation constante aux nouveaux défis et aux évolutions du phénomène de la traite des personnes. C'est pourquoi, le Comité appelle toutes les parties prenantes à se mobiliser et à travailler ensemble pour faire de ce plan d'action une réalité concrète, capable de faire reculer considérablement la traite des personnes et de mettre fin à ce phénomène au Mali.

La traite des personnes constitue un crime qui ne doit en aucun cas rester impuni. Le Comité et ses partenaires sont déterminés à agir, à mobiliser les ressources nécessaires et à mettre en place les mesures indispensables pour lutter contre cette violation inacceptable des droits humains. Ensemble, les acteurs pertinents ont le pouvoir de faire la différence et de protéger les plus vulnérables. Ce **PAN-TP 2023-2027** marque le début d'une ère de justice, de protection et de respect des droits fondamentaux pour tous les individus.

Table des matières

PREFACE.....	- 2 -
REMERCIEMENT.....	- 4 -
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	- 6 -
AVANT-PROPOS.....	- 8 -
INTRODUCTION.....	- 10 -
METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAN-TP 2023-2027.....	- 12 -
PHASE PREPARATOIRE.....	- 12 -
PHASE D'EVALUATION.....	- 13 -
PHASE D'ELABORATION.....	- 14 -
PHASE DE VALIDATION.....	- 14 -
LE PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES AU MALI 2023-2027 (PAN TP 2023-2027).....	- 15 -
CONTEXTE ET JUSTIFICATIF DU PAN-TP 2023-2027.....	- 15 -
OBJECTIF GLOBAL DU PAN-TP 2023-2027.....	- 16 -
AXES STRATEGIQUES DU PAN-TP 2023-2027.....	- 17 -
ALLOCATION BUDGETAIRE DU PAN-TP 2023-2027.....	- 18 -
LE PAN-TP 2023-2027 AVEC BUDGET PAR ACTIVITES.....	- 19 -
MOBILISATION DES RESSOURCES.....	- 39 -
DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE.....	- 39 -
MECANISME DE SUIVI ET D'EVALUATION.....	- 39 -
INTRODUCTION AU MECANISME DE SUIVI & D'EVALUATION DU PAN TP 2023-2027.....	- 39 -
COMPREHENSION GENERALE DU SUIVI & DE L'EVALUATION.....	- 40 -
C'EST QUOI LE SUIVI ?.....	- 40 -
C'EST QUOI L'EVALUATION ?.....	- 40 -
LES INDICATEURS DE SUIVI & D'EVALUATION.....	- 40 -
OBJECTIFS DU PLAN SUIVI & EVALUATION.....	- 40 -
LES REUNIONS DE SUIVI.....	- 41 -
REUNIONS DE SUIVI STRATEGIQUE ET DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE.....	- 41 -
REUNIONS TECHNIQUES DE COORDINATION.....	- 42 -
REUNIONS DE SUIVI AVEC LES REPRESENTANTS DES REGIONS OU DES ZONES SPECIFIQUES.....	- 42 -
LA FREQUENCE DES REUNIONS DE SUIVI.....	- 42 -
REUNION DE SUIVI MENSUELLE.....	- 42 -
REUNION DE SUIVI TRIMESTRIELLE.....	- 42 -
REUNION DE SUIVI ANNUELLE.....	- 42 -
LES ROLES ET RESPONSABILITES.....	- 43 -
- LE CNCLTPPA.....	- 43 -
- LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS.....	- 43 -
- LES POINTS FOCALX DE COLLECTE DE DONNEES.....	- 43 -
FLUX DES DONNEES.....	- 43 -
CADRE DE MESURE DE PERFORMANCE DU PAN TP 2023-2027.....	- 44 -
ANNEXES.....	- 61 -

Introduction

La traite des personnes est une violation profondément inhumaine des droits fondamentaux de l'être humain. Elle est considérée comme une forme moderne d'esclavage, une atteinte à la dignité de l'individu et une menace pour la paix, la sécurité et le développement des nations. Face à ce phénomène mondial, il est indispensable que chaque pays adopte une approche holistique et coordonnée pour lutter efficacement contre la traite des personnes et protéger les victimes.

Dans ce contexte, le gouvernement du Mali à travers le Comité avec l'appui technique et financier conjoint de l'Organisation Internationale des Migrations (**OIM**) et de l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (**ONUDC**) a développé et adopté le présent Plan d'Action National qui vise à définir une stratégie claire et complète pour la période 2023-2027, afin de renforcer les efforts existants et de développer de nouvelles mesures pour éradiquer la traite des personnes dans le pays. Ce plan est en lien avec les orientations du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traites des personnes en particulier les femmes et les enfants et met l'accent sur la prévention, la protection des victimes, la poursuite des responsables et la coopération nationale et internationale y compris sur les aspects de gestion, d'analyse et de partage des données probantes et fiables.

Le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes au Mali 2023-2027 (**PAN-TP 2023-2027**) s'articule autour de quatre axes stratégiques qui correspondent aux « 4P » à savoir :

- **La prévention** : Il est essentiel d'adopter des mesures préventives efficaces pour empêcher que des individus, vulnérables et à risque, ne deviennent des victimes de la traite des personnes. Cela nécessite la sensibilisation de la population, la formation des professionnels et le renforcement des personnes vulnérables et des organisations pertinentes dans une perspective de réduction des risques. Des campagnes seront ainsi lancées pour sensibiliser le public sur les risques et les signes de la traite des personnes, encourager la dénonciation de ce crime et informer sur les opportunités génératrices de revenu, afin de s'attaquer aux causes profondes telles que la pauvreté et l'analphabétisme.
- **La protection** : Il est primordial de mettre en place des mécanismes solides pour garantir l'assistance, l'intégration ou la réintégration des victimes de la traite des personnes. Des centres d'accueil seront créés ou renforcés pour offrir un soutien psychologique, médical et juridique aux victimes, ainsi qu'un hébergement sécurisé. Des protocoles de prise en charge seront élaborés pour guider les professionnels travaillant avec les victimes, afin de leur assurer un accès rapide à l'aide dont elles ont besoin. L'accent sera aussi mis sur le renforcement du signalement et de la détection et ce à travers la mise en place d'un numéro vert et sa dissémination sur toute l'étendue du territoire national.
- **La poursuite** : Il est essentiel de renforcer les capacités des forces de l'ordre et de la justice, pour enquêter, poursuivre et condamner les auteurs de la traite des personnes. Des formations spécialisées seront dispensées aux professionnels de la justice et de la sécurité, et des manuels seront élaborés pour faciliter les enquêtes et les poursuites. De plus, la coopération entre les autorités nationales et internationales sera renforcée pour lutter contre les réseaux de traite des personnes qui opèrent à l'échelle transnationale.
- **Le partenariat** : Il est indispensable de renforcer les mécanismes de coordination et de collaboration entre les différents acteurs gouvernementaux, les ONG, les organisations

internationales et les partenaires régionaux. Des plateformes de partage d'informations et de bonnes pratiques seront créées pour faciliter cette coopération. Des accords de partenariats bilatéraux et multilatéraux seront également revus ou développés.

Ce PAN-TP 2023-2027 est formulé comme une suite logique de mise en œuvre de l'ancien PAN 2018-2022 qui s'articulait autour des mêmes axes stratégiques avec 48 activités sur les quatre axes.

L'évaluation de l'ancien plan a mis en évidence à la fois des avancées significatives mais aussi des défis persistants. Parmi les points positifs de l'ancien PAN 2018-2022, on peut noter :

- Une meilleure connaissance du phénomène de la traite des personnes par la société et les personnes à risque et ce, grâce aux efforts de sensibilisation et de plaidoyer menés sur l'ensemble du territoire national ;
- Une augmentation significative de l'aide et de la protection appropriées aux victimes de la traite grâce aux efforts d'identification par les différents acteurs avec l'adoption et la dissémination du mécanisme de référencement national (MRN);
- Une augmentation du nombre d'enquêtes et de poursuites judiciaires à travers la création de la Brigade de Répression du Traffic Illicite des Migrants et de la Traite des Êtres Humains (BRTMTEH).

Cependant, l'évaluation a également identifié des faiblesses et des défis dans la mise en œuvre de l'ancien plan, notamment dans :

- Les efforts de prévention et de sensibilisation qui doivent être accentués ;
- Les ressources allouées à la protection des victimes qui doivent être renforcées ;
- Les acteurs de poursuites qui doivent bénéficier de support notamment sur les techniques d'investigations spéciales.
- La coordination entre les acteurs nationaux et les partenaires régionaux et internationaux qui doit être améliorée pour une lutte plus efficace contre la traite des personnes au sein du pays et à l'échelle transnationale.

Dans ce contexte, le **PAN-TP 2023-2027** se fixe des objectifs ambitieux et réalisables pour renforcer la réponse globale au fléau. Le nouveau plan s'appuiera sur les acquis de l'ancien, tout en tenant compte des recommandations de l'évaluation.

Méthodologie d'élaboration du PAN-TP 2023-2027

Le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes 2023-2027 au Mali a été élaboré en s'inscrivant dans un processus inclusif, collaboratif et participatif. Cette approche a permis de garantir que toutes les parties prenantes concernées au niveau national soient impliquées et que leurs diverses perspectives soient prises en compte pour s'assurer de l'adhésion et de l'appropriation des autorités nationales. Au-delà, cette approche a permis de bénéficier des connaissances et de l'expertise diversifiées des parties prenantes ce qui a directement contribué à assurer que ce nouveau plan d'action contribue à répondre aux besoins spécifiques du pays en termes de lutte contre la traite des personnes.

A cet effet, l'élaboration du **PAN-TP 2023-2027** s'est déroulée en quatre phases à savoir la phase préparatoire, la phase d'évaluation de l'ancien **PAN-TP 2018-2022**, la phase d'élaboration et la phase de validation du nouveau plan. Les phases de ce processus ont été divisées en plusieurs étapes, relativement indépendantes, mais néanmoins toutes liées.

Phase préparatoire

Dans un premier temps, l'**OIM** et l'**ONU DC** au Mali ont exprimé leur volonté à soutenir cette action nationale en fournissant une assistance technique et financière. A la suite de cette décision de collaboration, des réunions préparatoires ont mené à la mise en place d'une sous-commission dont la mission principale était de diriger tout le processus d'élaboration du **PAN-TP 2023-2027**.

La sous-commission mandatée par la décision N°**2023-119/MJDH-SG** du 17 mai 2023 était composée de membres du Comité et des personnes ressources à savoir :

- La présidente du CNCLTPPA ;
- Le chargé de mission au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Le représentant du Programme National Intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité Organisée ;
- Le régisseur à la direction des finances et du matériel du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Le Conseiller Technique au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- La représentante de la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;
- La représentante de la Cellule de Planification et de la Statistique du Ministère de la justice et des Droits de l'Homme ;
- L'assistante de la Coordination du CNCLTPPA ;
- L'Assistant du Programme National Intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité Organisée ;
- Le commissaire à la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- Le représentant de la Brigade de Répression du trafic des migrants et de la traite des êtres humains ;
- Le représentant d'ENDA Mali ;
- La représentante d'OIM Mali ;
- La représentante d'ONU DC ;
- Le représentant de CASE-SAHÉL ;
- La représentante de WILDAF Mali ;
- Le représentant de la COMADE ;

- Une personne ressource.

La **sous-commission (SC)** avec l'appui d'une consultante mise à sa disposition par l'OIM Mali, avait eu pour missions de :

- Superviser les processus d'évaluation et d'élaboration ;
- Fournir des orientations stratégiques ;
- Valider la méthodologie et le plan de travail ;
- Convoquer et organiser les réunions portant sur le cadre des étapes et des ateliers prévus ;
- Lire et valider les différents livrables (Questionnaire, Rapport d'évaluation, cadre logique...) ;
- Communiquer aux différentes parties prenantes les résultats des processus d'évaluation et d'élaboration.

La phase préparatoire a donc permis de développer une cartographie d'acteurs pertinents et de préparer et valider les outils de collecte de données sur la base des informations et recommandations obtenues durant les réunions clés avec la sous-commission y compris les documents pertinents pour la revue documentaire.

Phase d'évaluation

Cette phase était cruciale car elle a permis d'évaluer les résultats obtenus, d'identifier les lacunes et les succès du plan précédent, de mesurer l'efficacité des actions mises en place, de prendre en compte les changements de contexte et d'enregistrer les nouvelles tendances en lien avec la traite des personnes au Mali. L'approche adoptée pour mener ce travail d'évaluation a consisté à :

- Mener une revue documentaire qui s'est concentrée sur l'examen de la littérature existante dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes (TdP) au Mali et dans la sous-région, y compris les rapports nationaux comme ceux du Comité ainsi que les rapports des organisations internationales. Parallèlement, l'étude documentaire s'est penchée sur les accords bilatéraux signés par le Mali. Enfin, les rapports et PAN respectifs émis par les pays membres de la CEDEAO, et plus particulièrement des pays voisins sahéliens ont été recherchés et collectés en vue d'identifier des bonnes pratiques transposables dans le contexte malien.
- Développer une méthodologie appropriée et validée par les membres de la Sous-Commission et identifier des questions de recherche. En effet, le travail d'élaboration méthodologique était le fruit de multiples conversations entre l'équipe Protection de l'OIM Mali, la présidente du Comité, les points focaux de l'ONUDC ainsi que les personnes ressources au sein de la sous-commission. Ces premières rencontres et réunions de travail ont permis d'améliorer significativement la proposition méthodologique développée par la Sous-Commission avant le lancement de la collecte de données.
- Développer une cartographie des acteurs de la lutte contre la traite des personnes qui étaient considérés comme parties prenantes dans la mise en œuvre du PAN TP 2018-2022 de manière spécifique et des acteurs de la lutte contre la traite des personnes de manière générale ayant la capacité, la possibilité et/ou la responsabilité d'apporter des réponses au questionnaire tels que les décideurs politiques, les praticiens et spécialistes travaillant pour des agences gouvernementales, les ONGs et des organisations internationales (OI).
- Coordonner la recherche terrain et la collecte de données qui était une étape cruciale pour la phase d'évaluation permettant l'obtention d'informations précises et pertinentes pour mesurer l'impact et l'efficacité de l'ancien PAN-TP 2018-2022. En plus des entretiens et des

ateliers de consultation, un questionnaire séparé a été envoyé à tous les points focaux au niveau national afin de rassembler des informations quantitatives et qualitatives à partir de différentes sources et produire un rapport d'évaluation avec des recommandations pour le PAN-TP 2023-2027.

- Organiser un atelier d'évaluation le 04, 05 et 06 juillet 2023 durant lequel un ensemble d'acteurs se sont rassemblés pour restituer les résultats initiaux de la revue documentaire et de la collecte de données afin de procéder à une évaluation collaborative et conjointe des limites et des leçons apprises. Cet atelier était aussi l'opportunité pour les acteurs présents de réfléchir ensemble sur l'ossature et les objectifs spécifiques du PAN TP 2023-2027.

Phase d'élaboration

Au terme de la phase d'évaluation et de la revue documentaire, la sous-commission a procédé à l'élaboration d'un projet de plan d'action national de lutte contre la traite des personnes au Mali pour la période 2023-2027. En adéquation avec l'approche collaborative et participative adoptée depuis le démarrage des travaux, un nouvel atelier de trois jours a été organisé le 08, 09 et 10 août 2023 afin de permettre aux acteurs de la lutte contre traite de développer ensemble un nouveau PAN-TP pour 2023-2027. Des groupes de travail thématiques ont été mis en place et facilités par l'OIM avec le soutien de la sous-commission pour diriger les discussions.

Le nouveau PAN-TP 2023-2027 a été élaboré de manière à définir des objectifs Spécifiques, Mesurables, Réalisables, Pertinents et Temporellement définis (SMART). Ces objectifs étaient formulés pour s'aligner sur les normes internationales, les conventions et les protocoles relatifs à la lutte contre la traite des personnes, tout en tenant compte des besoins et des réalités spécifiques du Mali. La sous-commission, sur la base des informations collectées auprès des acteurs durant l'atelier d'élaboration, a formulé des actions et activités concrètes qui vont contribuer à l'atteinte des objectifs spécifiques fixés par axe stratégique.

De manière globale, les suggestions d'actions et d'activités se focalisent sur les mesures de renforcement des capacités des acteurs impliqués, l'amélioration de la législation et des mécanismes de répression, la sensibilisation du public, la protection et l'assistance aux victimes, la coopération internationale, ainsi que la collecte et l'analyse de données pour une meilleure programmation. L'accent a été mis durant cette phase sur l'adoption d'une approche coordonnée entre les différents acteurs et institutions impliqués dans la lutte contre la traite des personnes au Mali et dans la sous-région pour les cinq prochaines années.

Phase de validation

Un troisième atelier a été organisé pour valider le fond et la forme de la proposition du nouveau PAN-TP 2023-2027. Lors de cet atelier, les membres du Comité et autres acteurs clés ont été invités à prendre connaissance et à réviser le produit final pour acter sa validation technique. Il a aussi été l'occasion de présenter les différents axes stratégiques, les activités et leur budgétisation, les indicateurs de performance notamment des effets attendus et des produits réalisés, ainsi que les mécanismes de collaboration pour assurer sa mise en œuvre effective et sa dissémination.

La méthodologie adoptée durant tous les travaux en lien avec l'élaboration du nouveau PAN-TP 2023-2027 a contribué à garantir le plein respect des aspects suivants :

- **L'expertise collective** : En impliquant une diversité d'acteurs, l'approche adoptée a permis de rassembler et de mobiliser une expertise collective. Chaque groupe d'intervenants a apporté

ses connaissances et ses compétences spécifiques, enrichissant ainsi la qualité et la pertinence du document final.

- **L'appropriation et l'adhésion** : Les acteurs concernés ont été directement impliqués dans le processus de planification. Ceci a permis qu'ils s'approprient le document afin de l'appliquer avec engagement, d'en assurer la mise en œuvre effective et atteindre les objectifs fixés.
- **La légitimité et la confiance** : l'approche adoptée a permis de renforcer la légitimité et la confiance dans le processus de planification. En donnant la parole à toutes les parties prenantes, cela a contribué à éviter les suspicions de partialité ou de prises de décisions unilatérales. Les résultats obtenus ont été plus crédibles et acceptés par toutes et tous.

A la fin de cet atelier, le nouveau PAN-TP 2023-2027 a été validé sous réserves d'intégration des derniers commentaires qui ont été acceptés et intégrés par les membres de la sous-commission et de rédaction du document du plan d'action.

Le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes au Mali 2023-2027 (PAN TP 2023-2027)

Contexte et justificatif du PAN-TP 2023-2027

Le Mali, en tant que pays situé dans la région ouest-africaine, est confronté à de nombreux défis en matière de lutte contre la traite des personnes. Cette forme d'exploitation humaine est un problème mondial qui entraîne des conséquences dévastatrices sur les victimes, les familles et les communautés touchées. C'est effectivement dans ce sens qu'il est crucial pour le Mali de comprendre le contexte et de mettre en place un nouveau plan d'action national pour lutter efficacement contre ce fléau.

Dans un premier temps, il est important de comprendre le contexte dans lequel ce nouveau plan d'action 2023-2027 est adopté. Le Mali est un pays en développement qui fait face à de nombreux défis socio-économiques. L'une des conséquences de ces difficultés est la vulnérabilité accrue de certaines populations à la traite des personnes. Les groupes les plus touchés sont les femmes et les enfants, qui sont souvent victimes de l'exploitation sexuelle et du travail forcé. De plus, le Mali est situé dans une région où la mobilité des populations est élevée, notamment en raison des conflits armés et des crises humanitaires. Cette situation facilite la traite des personnes, car les trafiquants exploitent les mouvements de population pour recruter et transporter les victimes.

L'engagement des autorités maliennes à lutter contre ce phénomène s'est traduit par la ratification et la signature de la quasi-totalité des conventions et des textes internationaux et régionaux de protection des droits humains ou relatifs à la traite des êtres humains. Depuis 2000, le gouvernement du Mali a affiché une sérieuse volonté de lutter contre la traite des personnes par la ratification du Protocole de Palerme, le 3 juin 2002, et la signature de l'Accord Multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest, le 6 juillet 2006 à Abuja. Le renforcement des dispositifs juridiques s'est fait graduellement par la ratification de conventions et accords supplémentaires relatifs à la lutte contre la traite des personnes. En plus de la ratification du Protocole de Palerme et son internalisation par l'adoption de la loi n° 2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, les enfants disposent de protections supplémentaires via d'autres outils internationaux et nationaux parmi lesquels la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) qui a été ratifiée par le Mali en 1990 et l'Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 juin 2002 portant Code de Protection de l'Enfant.

En vertu de la législation nationale malienne, la traite des personnes est considérée comme un crime et est passible de sanctions pénales. Cependant, l'application de ces lois et des directives internationales et nationales de protection des victimes et de prévention du crime est souvent lacunaire en raison de la faiblesse des institutions de contrôle qui favorisent l'impunité des trafiquants. Par conséquent, le PAN-TP 2023-2027 est essentiel pour renforcer et coordonner les efforts de lutte contre la traite des personnes dans tout le pays et en coordination avec les pays voisins ou d'origine et doit s'accompagner de mesures visant à renforcer le système judiciaire, les mécanismes de protection des victimes et de prévention du crime.

Objectif global du PAN-TP 2023-2027

Le nouveau **PAN-TP 2023-2027** s'appuiera sur les réalisations et les leçons apprises des années précédentes et aura comme objectif global « de prévenir, d'identifier, de protéger et de réhabiliter les victimes de la traite des personnes, ainsi que de poursuivre les trafiquants en garantissant la dignité et les droits fondamentaux de toutes les personnes vivantes sur le territoire malien et ce de manière coordonnée et collaboratif ».

Le **PAN-TP 2023-2027** visera à travers les quatre axes stratégiques à :

- Renforcer les mécanismes de sensibilisation et d'éducation du public sur la traite des personnes, notamment en ciblant les communautés les plus vulnérables et en fournissant des informations claires sur les signaux d'alerte et les ressources disponibles pour signaler les cas présumés de traite des personnes ;
- Mettre en place un système de collecte de données efficace pour surveiller l'ampleur du phénomène de la traite des personnes au Mali, en rassemblant des données précises sur les cas signalés, les enquêtes en cours et les poursuites judiciaires engagées ;
- Mettre en place des mesures de protection et d'assistance pour les victimes de la traite des personnes au Mali, en fournissant des services de soutien adéquats, tels que l'accès à un logement sûr, à des soins de santé, à une formation professionnelle et à des opportunités d'emploi ;
- Améliorer et renforcer le système judiciaire pour assurer une enquête et un traitement efficaces des cas de traite des personnes, en formant les juges, les avocats et les enquêteurs sur les spécificités de ce crime et en mettant en place des mécanismes de protection des victimes tout au long du processus judiciaire ;
- Renforcer les capacités des autorités locales et des organisations de la société civile pour lutter contre la traite des personnes, en fournissant des formations spécialisées, des ressources matérielles et financières, et en encourageant la création de réseaux de soutien pour les victimes ;
- Renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la traite des personnes, en travaillant avec les pays voisins et les organisations régionales pour échanger des informations, coordonner les efforts de prévention et de répression, et faciliter la réintégration des victimes dans leur pays d'origine si nécessaire.

En outre, le PAN-TP 2023-2027 contribuera à créer un organe dédié et indépendant (office ou agence) pour la coordination des efforts de lutte contre la traite des personnes. Cet organe contribuera aussi à renforcer les compétences et les capacités opérationnelles et techniques des structures intervenant dans la lutte afin de mener de manière efficiente et efficace les activités prévues dans les quatre axes (4P) : prévention, protection, poursuite et partenariat.

Axes stratégiques du PAN-TP 2023-2027

Le PAN TP 2023-2027 au Mali comprend quatre (04) grands domaines d'interventions sous forme d'axes stratégiques qui sont en ligne avec les 4P de l'approche mondiale de la lutte contre la traite des personnes. Ensuite, les axes stratégiques sont déclinés - conformément aux recommandations de la gestion basée sur les résultats - en objectifs spécifiques, en effets et produits ainsi que des activités. Un plan de suivi et d'évaluation de ce plan d'action national a été développé et permet de définir les concepts sus mentionnés.

Les quatre axes stratégiques du PAN-TP 2023-2027 du Mali se déclinent comme suit :

- **Prévention** : Les activités prévues sous cet axe visent à sensibiliser la population et les acteurs sur les risques et les conséquences de la traite, ainsi qu'à prévenir son occurrence. Cela impliquera la mise en place de campagnes de sensibilisation, des formations pour les professionnels de première ligne, par exemple les policiers et les travailleurs sociaux. L'objectif principal de ces actions est d'éduquer, d'informer le public afin de réduire les facteurs de risque qui favorisent la traite et de renforcer la résilience des populations touchées. Cet axe prévoit également d'offrir des opportunités économiques sûres et légitimes, afin de prévenir leur exploitation et de réduire leur vulnérabilité face à la traite des personnes.
- **Protection** : Les activités prévues sous cet axe visent à garantir la sécurité et le bien-être des victimes de la traite. Ces activités comprennent la mise en place de mécanismes de protection des droits des victimes, leur identification, leur prise en charge, l'assistance juridique et psychologique, l'accès à des soins de santé et à un hébergement sûr, ainsi que leur réintégration socio-économique. L'objectif principal sera de fournir un soutien holistique aux victimes de la traite, de les aider à se reconstruire et de les protéger contre toute forme de re-victimisation.
- **Poursuite** : Les activités prévues sous cet axe visent à identifier, enquêter et poursuivre les auteurs de la traite des personnes. Cela se traduira par le renforcement des unités spéciales de lutte contre la traite des personnes, la collaboration avec les agences de renseignements, la formation des enquêteurs sur les techniques spéciales d'enquêtes et par le développement de mesures visant une meilleure application des lois relatives à la lutte contre la traite des personnes à tous les niveaux de la chaîne pénale.
- **Partenariat** : Cet axe comprend les activités qui visent à renforcer le système de collecte, d'analyse et de partage des données et d'informations afin de mieux cibler les actions de lutte contre la traite des personnes, de créer l'organe en charge de la coordination de l'ensemble des efforts de lutte au Mali, de développer une stratégie nationale alignée sur les obligations internationales et nationales. En plus, cet axe s'assurera d'établir et de renforcer les mécanismes de coopération pénale et de partage d'informations avec les partenaires sous-régionaux.

Allocation budgétaire du PAN-TP 2023-2027

Le budget total des actions prévues par le gouvernement du Mali dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action national s'élève à deux milliards neuf cent quatre-vingt-trois millions deux cent cinquante mille Francs CFA (**2 983 250 000 FCFA**) sur la période 2023-2027.

AXES STRATEGIQUES	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	%
PREVENTION	85 600 000	196 600 000	119 600 000	136 600 000	114 600 000	653 000 000	22%
PROTECTION	22 300 000	215 300 000	159 550 000	159 550 000	120 550 000	677 250 000	23%
POURSUITE	5 000 000	106 000 000	219 500 000	150 000 000	105 000 000	585 500 000	20%
PARTENARIAT	16 000 000	226 000 000	257 500 000	252 500 000	315 500 000	1 067 500 000	36%
TOTAL GENERAL (EN FCFA)	128 900 000	743 900 000	756 150 000	698 650 000	655 650 000	2 983 250 000	100%
%	4%	25%	25%	23%	22%	100%	

Tableau 1 : Récapitulatif du Budget total du PAN TP 2023-2027 en FCFA

Figure 1 :
Répartition
du budget du
PAN TP 2023-
2027 par axe
stratégique

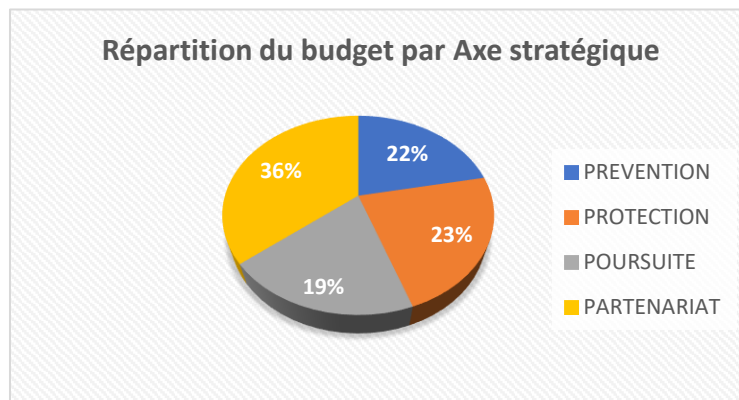
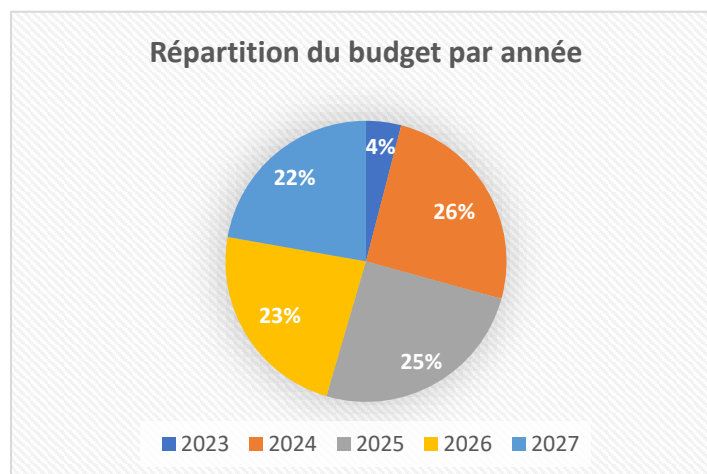


Figure 2 :
Répartition
du budget du
PAN TP
2023-2027
par année
de mise en
œuvre



Le PAN-TP 2023-2027 avec budget par activités

LOGIQUE D'INTERVENTION		STRUCTURE RESPONSABLE	BUDGET PAR ANNEE FCFA					BUDGET TOTAL FCFA
			2023	2024	2025	2026	2027	
AXE STRATEGIQUE N°1 PREVENTION DE LA TRAITE DES PERSONNES			85 600 000 XOF	196 600 000 XOF	119 600 000 XOF	136 600 000 XOF	114 600 000 XOF	653 000 000 XOF
OBJECTIF SPECIFIQUE N°1.1 CONTRIBUTER AU RENFORCEMENT DES CONNAISSANCES DES POPULATIONS ET DES ACTEURS ETATIQUES ET NON ETATIQUES SUR LES RISQUES ENCOURUS, LES CONSEQUENCES NEFASTES DE CE CRIME, ET LES MECANISMES DE PROTECTION ET DE POURSUITES DISPONIBLES			79 600 000 XOF	154 600 000 XOF	87 600 000 XOF	104 600 000 XOF	82 600 000 XOF	509 000 000 XOF
ACTION 1.1.1 Organisation de campagnes d'information, de sensibilisation et de mobilisation communautaire			79 600 000 XOF	154 600 000 XOF	87 600 000 XOF	104 600 000 XOF	82 600 000 XOF	509 000 000 XOF
Activités	Développer et mettre en œuvre une (x1) stratégie de communication (information, sensibilisation et mobilisation communautaire) en ligne et hors ligne	CNCLTPPA	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	

Organiser de manière annuelle la journée mondiale contre la traite des personnes (x4)	CNCLTPPA	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF
Sensibiliser/ former des autorités concernées au niveau national et local en ligne et hors ligne	CNCLTPPA	0 XOF	20 000 000 XOF	10 000 000 XOF	20 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF
Organiser 180 sessions de dialogues communautaires sur la traite des personnes dans les régions d'attraction	CNCLTPPA	21 600 000 XOF	21 600 000 XOF	21 600 000 XOF	21 600 000 XOF	21 600 000 XOF	21 600 000 XOF
Créer et/ou redynamiser 10 comités locaux en place pour la sensibilisation sur la TDP	CNCLTPPA	1 000 000 XOF	1 000 000 XOF	1 000 000 XOF	1 000 000 XOF	1 000 000 XOF	1 000 000 XOF
Mener 8 rencontres de plaidoyer pour intégrer les questions de la TDP dans les plans et mécanismes de développement locaux	CNCLTPPA	0 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF

	Organiser 60 rencontres d'échanges et de sensibilisation avec les acteurs des secteurs à fort potentiel d'exploitation (transport, orpaillage, commerce, notamment les tenanciers des débits de boissons, secteur agricole, organisation d'enfants ...) des femmes et des enfants au niveau national et local	CNCLTPPA	12 000 000 XOF	12 000 000 XOF	12 000 000 XOF	12 000 000 XOF	12 000 000 XOF	
	Doter les structures techniques chargées de réaliser les activités de terrain (de sensibilisation, de formation, de plaidoyer et de sessions de dialogues communautaires) en moyens d'actions (équipements et matériels)	CNCLTPPA	0 XOF	25 000 000 XOF	8 000 000 XOF	5 000 000 XOF	3 000 000 XOF	
	Développer, imprimer et distribuer des outils d'information et de sensibilisation y compris une étude CAP des populations en matière de TdP	CNCLTPPA	0 XOF	40 000 000 XOF	0 XOF	0 XOF	0 XOF	

Activités	Réaliser une évaluation des besoins en formation au niveau national (et local si possible)	CNCLTPPA	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF
	Élaborer un Plan National de Formation pluriannuel détaillé en identifiant les thématiques à aborder et les acteurs cibles concernés	CNCLTPPA	15 000 000 XOF	0 XOF	0 XOF	10 000 000 XOF	0 XOF
	Développer des outils de formations harmonisés et leur curricula (manuel et/ou guide)	CNCLTPPA	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF
	Elaborer un répertoire de formateurs / experts pour faciliter les formations sur les manuels harmonisés	CNCLTPPA	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF

OBJECTIF SPECIFIQUE N°1.2 CREER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR AFIN DE REDUIRE LES OPPORTUNITES POUR LES TRAFIQUANTS DE RECRUTER DE NOUVELLES VICTIMES ET DE GARANTIR LA SECURITE ET LA DIGNITE DES INDIVIDUS VULNERABLES FACE A LA TRAITE DES PERSONNES								
		6 000 000 XOF	42 000 000 XOF	32 000 000 XOF	32 000 000 XOF	32 000 000 XOF	32 000 000 XOF	144 000 000 XOF
ACTION 1.2.2 Réduction de la demande et renforcement de l'environnement protecteur des populations vulnérables/à risque		6 000 000 XOF	42 000 000 XOF	32 000 000 XOF	32 000 000 XOF	32 000 000 XOF	32 000 000 XOF	144 000 000 XOF
Activités	Développer un état des lieux des initiatives existantes en matière de renforcement économique des populations vulnérables et/ou à risque dans les zones à forte prévalence d'exploitation liée à la traite de personnes	CNCLTPPA		10 000 000 XOF				
	Développer des opportunités d'intégration sociale pour réduire la vulnérabilité économique des populations à risque	CNCLTPPA	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF

Appuyer les jeunes vulnérables et/ou à risques à accéder aux formations qualifiantes de courte durée pour faciliter leur accès au marché du travail ou à l'auto-emploi.	CNCLTPPA	0 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	
Appuyer 5 localités de populations à risque/vulnérables à la création de microentreprise (AGR).	CNCLTPPA	0 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	
Sensibiliser les communautés sur l'importance de scolariser leurs enfants et les maintenir à l'école, en particulier les filles	CNCLTPPA	0 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	
Renforcer les inspections du travail dans les secteurs identifiés comme sensibles et les sites à risque (les sites aurifères artisanaux, les champs de coton et les entreprises de transport...)	CNCLTPPA	1 000 000 XOF	2 000 000 XOF	2 000 000 XOF	2 000 000 XOF	2 000 000 XOF	
AXE STRATEGIQUE N°2 PROTECTION ET ASSISTANCE AUX VICTIMES DE LA TRAITE		22 300 000 XOF	215 300 000 XOF	159 550 000 XOF	159 550 000 XOF	120 550 000 XOF	677 250 000 XOF

OBJECTIF SPECIFIQUE N° 2.1 RENFORCER LA DETECTION ET LE SIGNALEMENT DES VICTIMES DE LA TDP		12 400 000 XOF	80 900 000 XOF	29 150 000 XOF	29 150 000 XOF	17 150 000 XOF	168 750 000 XOF
ACTION 2.1.1 Développement d'un système de détection et de signalement		12 400 000 XOF	80 900 000 XOF	29 150 000 XOF	29 150 000 XOF	17 150 000 XOF	168 750 000 XOF
Activités	Mettre en place un numéro vert pour le signalement des cas présumés de traite, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7	CNCLTPPA	0 XOF	52 500 000 XOF	4 750 000 XOF	4 750 000 XOF	4 750 000 XOF
	Former 320 acteurs de première ligne sur les techniques d'identification et de protection des victimes de la TDP (travailleurs sociaux ; psychologues ; professionnels de la santé ; leaders communautaires ; inspecteurs du travail) sur la reconnaissance des indicateurs / signaux et des mécanismes de signalement.	CNCLTPPA	5 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	5 000 000 XOF

	Réaliser 5 campagnes de sensibilisation à l'échelle nationale pour encourager les témoins et les victimes potentielles à signaler les cas de traite des personnes	CNCLTPPA	5 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	5 000 000 XOF	
	Identifier et doter les centres d'accueil et de transit en outils de signalement adaptés et former leurs agents sur leur utilisation	CNCLTPPA	2 400 000 XOF	8 400 000 XOF	4 400 000 XOF	4 400 000 XOF	2 400 000 XOF	
OBJECTIF SPECIFIQUE N°2.2 RENFORCER LES CAPACITÉS DES ACTEURS ETATIQUES ET NON ETATIQUES POUR ASSURER UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE IMMEDIATE DES VICTIMES DE LA TDP			9 900 000 XOF	134 400 000 XOF	130 400 000 XOF	130 400 000 XOF	103 400 000 XOF	508 500 000 XOF
ACTION 2.2.1 Amélioration des services et des mesures de protection fournis aux victimes de la traite des personnes			9 900 000 XOF	134 400 000 XOF	130 400 000 XOF	130 400 000 XOF	103 400 000 XOF	508 500 000 XOF

Activités	Organiser 8 formations sur les standards internationaux en matière de protection et de prise en charge des personnes vulnérables en faveur des acteurs concernés y compris les points focaux des centres de transit/d'accueil	CNCLTPPA	5 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	5 000 000 XOF	
	Imprimer et distribuer les fiches de synthèse des MRN s	CNCLTPPA		10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	5 000 000 XOF	
	Développer une cartographie spécifique au MRN et portant sur les acteurs de la protection et des poursuites impliqués dans la lutte contre la TDP et qui proposent des services disponibles (assistance immédiate, assistance à moyen et long terme, protection...).	CNCLTPPA	0 XOF	5 000 000 XOF				

<p>Elaborer un manuel faisant état des standards harmonisés de prise en charge des victimes de la TDP dans les centres d'hébergement spécialisés ou les familles d'accueils.</p>	<p>CNCLTPPA</p>	<p>0 XOF</p>	<p>10 000 000 XOF</p>				
<p>Formaliser des partenariats entre les acteurs gouvernementaux (DNDS/ DNPEF/ DRPFEF/ DRDSES) et les centres d'accueil et/ou de transit tenus par les acteurs de la société civile.</p>	<p>CNCLTPPA</p>	<p>500 000 XOF</p>	<p>2 000 000 XOF</p>	<p>2 000 000 XOF</p>	<p>2 000 000 XOF</p>	<p>2 000 000 XOF</p>	
<p>Doter les centres partenaires d'accueil et/ou de transit en moyens, en équipements / matériels en vue de les soutenir dans leurs missions de détection, d'accompagnement médical et/ou social et/ou juridique des victimes.</p>	<p>CNCLTPPA</p>	<p>2 400 000 XOF</p>	<p>8 400 000 XOF</p>	<p>4 400 000 XOF</p>	<p>4 400 000 XOF</p>	<p>2 400 000 XOF</p>	

Organiser des missions de suivi dans les centres d'accueil et/ou de transit spécialisés (par exemple en partenariat avec la DNDS ou la DNPEF...) et les évaluer en fonction des directives portant sur les standards harmonisés de prise en charge et d'assistance disponibles dans les centres d'accueil et/ou de transit. (x9 missions)	CNCLTPPA	2 000 000 XOF	4 000 000 XOF	4 000 000 XOF	4 000 000 XOF	4 000 000 XOF	
Mettre en place un fond d'indemnisation (retour/rapatriement/réintégration) des victimes de la traite des personnes.	CNCLTPPA	0 XOF	50 000 000 XOF	50 000 000 XOF	50 000 000 XOF	50 000 000 XOF	
Appuyer des AGR au profit de 30 familles d'accueil identifiées pour la prise en charge des victimes de la traite des personnes.	CNCLTPPA	0 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	
Appuyer les actions de réinsertion au profit de 200 victimes de la traite des personnes.	CNCLTPPA	0 XOF	30 000 000 XOF	45 000 000 XOF	45 000 000 XOF	30 000 000 XOF	

AXE STRATEGIQUE N°3 PROMOTION DU RESPECT ET DE L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES			5 000 000 XOF	106 000 000 XOF	219 500 000 XOF	150 000 000 XOF	105 000 000 XOF	585 500 000 XOF
OBJECTIF SPECIFIQUE N°3.1 RENFORCER LES COMPÉTENCES TECHNIQUES DE TOUS LES ACTEURS DE LA CHAÎNE PÉNALE SUR LES QUESTIONS DE LA TRAITE DES PERSONNES			0 XOF	36 000 000 XOF	72 000 000 XOF	35 000 000 XOF	12 500 000 XOF	155 500 000 XOF
ACTION 3.1.1 Développement de mesures visant une meilleure application des lois relative à la lutte contre la TdP à tous les niveaux de la chaîne pénale			0 XOF	36 000 000 XOF	72 000 000 XOF	35 000 000 XOF	12 500 000 XOF	155 500 000 XOF
Activités	Développer un (1) manuel de formation dédié aux acteurs de la chaîne pénale	CNCLTPPA	0 XOF	35 000 000 XOF	35 000 000 XOF	0 XOF	0 XOF	
	Organiser 20 formations de formateurs sur les techniques spéciales d'enquêtes	CNCLTPPA		1 000 000 XOF	25 000 000 XOF	25 000 000 XOF	2 500 000 XOF	
	Développer et mettre en œuvre un(x1) plan de formation en faveur des acteurs de la chaîne pénale	CNCLTPPA	0 XOF	0 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	

	Développer un (x1) répertoire des experts en matière d'enquêtes spéciales sur la traite des personnes	CNCLTPPA	0 XOF	0 XOF	2 000 000 XOF	0 XOF	0 XOF	
OBJECTIF SPECIFIQUE N°3.2 RENFORCER L'USAGE DES TECHNIQUES SPECIALES D'ENQUETE DANS LES AFFAIRES DE LA TRAITE DES PERSONNES			5 000 000 XOF	70 000 000 XOF	147 500 000 XOF	115 000 000 XOF	92 500 000 XOF	430 000 000 XOF
ACTION 3.2.1 Mise en œuvre de mesures pour une meilleure utilisation des techniques spéciales d'enquête			5 000 000 XOF	70 000 000 XOF	147 500 000 XOF	115 000 000 XOF	92 500 000 XOF	430 000 000 XOF
ACTIVITÉS	Elaborer et mettre à la disposition des acteurs de la chaîne pénale un manuel de techniques spéciales d'enquête	CNCLTPPA	0 XOF	0 XOF	50 000 000 XOF	0 XOF	0 XOF	
	Produire (5000) copies du manuel de techniques spéciales d'enquête à l'intention des acteurs de la chaîne pénale	CNCLTPPA	0 XOF	0 XOF	7 500 000 XOF	0 XOF	0 XOF	

Doter les structures d'enquêtes de moyens techniques adéquats pour la recherche de preuves sur la TdP (engins roulants, équipements informatiques et de bureau)	CNCLTPPA	0 XOF	50 000 000 XOF	50 000 000 XOF	50 000 000 XOF	50 000 000 XOF
Organiser 13 ateliers de formation à l'endroit des acteurs de la chaîne pénale sur les techniques spéciales d'enquête	CNCLTPPA	5 000 000 XOF	15 000 000 XOF	15 000 000 XOF	15 000 000 XOF	15 000 000 XOF
Développer et mettre en œuvre un plan de dissémination de la législation sur la lutte contre la traite des personnes (vulgariser)	CNCLTPPA	0 XOF	5 000 000 XOF	25 000 000 XOF	25 000 000 XOF	2 500 000 XOF
Assurer l'assistance juridique et judiciaire de 50 VdTs dans les juridictions	CNCLTPPA	0 XOF			25 000 000 XOF	25 000 000 XOF

AXE STRATEGIQUE N°4 PROMOTION DE LA COORDINATION ET DE LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES		16 000 000 XOF	226 000 000 XOF	257 500 000 XOF	252 500 000 XOF	315 500 000 XOF	1 067 500 000 XOF
OBJECTIF SPECIFIQUE N°4.1 RENFORCER LE SYSTEME DE COLLECTE, D'ANALYSE ET DE PARTAGE DES DONNÉES ET D'INFORMATIONS SUR LA TRAITE DES PERSONNES POUR MIEUX CIBLER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA TDP		7 000 000 XOF	56 000 000 XOF	21 000 000 XOF	21 000 000 XOF	9 000 000 XOF	114 000 000 XOF
ACTION 4.1.1 Soutien à la mise en place d'un système de collecte et de gestion des données statistiques fiables		7 000 000 XOF	56 000 000 XOF	21 000 000 XOF	21 000 000 XOF	9 000 000 XOF	114 000 000 XOF
Activités	Etablir /actualiser des procédures et/ou des protocoles de collecte et de gestion de données uniforme et harmonisés	CNCLTPPA	0 XOF	10 000 000 XOF			
	Opérationnaliser le système de gestion des informations intégré sur la traite des personnes	CNCLTPPA	0 XOF	20 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	5 000 000 XOF

Organiser des formations sur l'utilisation et l'administration du système intégré de gestion des informations sur la traite des personnes	CNCLTPPA	5 000 000 XOF	12 000 000 XOF	12 000 000 XOF	12 000 000 XOF	0 XOF	
Mettre en place des plateformes de partage des données et des informations sur la traite des personnes	CNCLTPPA	2 000 000 XOF	4 000 000 XOF	4 000 000 XOF	4 000 000 XOF	4 000 000 XOF	
Développer un plan national d'études et de recherches (à la suite d'une évaluation de besoin ou ad-hoc selon des tendances observées)	CNCLTPPA	0 XOF	10 000 000 XOF	0 XOF	0 XOF	0 XOF	
OBJECTIF SPECIFIQUE N°4.2 RENFORCER LE LEADERSHIP ET LES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE L'ORGANE EN CHARGE DE LA COORDINATION DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA TDP (ET DE SES DÉCLINAISONS SUR LE TERRITOIRE) PAR UN APPUI STRUCTUREL ET ORGANISATIONNEL		9 000 000 XOF	130 000 000 XOF	191 500 000 XOF	186 500 000 XOF	281 500 000 XOF	798 500 000 XOF

ACTION 4.2.1 CREATION DE L'ORGANE EN CHARGE DE LA COORDINATION DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA TDP			0 XOF	72 500 000 XOF	162 500 000 XOF	162 500 000 XOF	212 500 000 XOF	610 000 000 XOF
Activités	Mettre en place l'Office de lutte contre la traite des personnes et le doter de moyens humains et financiers suffisants afin de lui permettre une autonomie dans son action et d'assurer sa mission.	Ministère de la justice	0 XOF	50 000 000 XOF	150 000 000 XOF	150 000 000 XOF	200 000 000 XOF	
	Élaborer un plan de mobilisation des ressources pour impliquer les partenaires techniques et financiers (PTF) et le secteur privé autour de la mise en œuvre du PAN 2023/2027	CNCLTPPA	0 XOF	10 000 000 XOF	0 XOF	0 XOF	0 XOF	

	Développer des mécanismes de coopération et un plan de travail annuel permettant au CNCLTPPA (ou l'office) de programmer les activités au niveau régional, national et local	CNCLTPPA	0 XOF	12 500 000 XOF	12 500 000 XOF	12 500 000 XOF	12 500 000 XOF	
ACTION 4.2.2 Développement d'une stratégie nationale alignée avec les obligations internationales du Mali et toutes autres orientations stratégiques nationales connexes assurant le respect des droits de la femme et des enfants.			9 000 000 XOF	57 500 000 XOF	29 000 000 XOF	24 000 000 XOF	69 000 000 XOF	188 500 000 XOF
Activités	Élaborer une stratégie et/ou une politique nationale de lutte contre la TDP	CNCLTPPA		30 000 000 XOF				
	Développer et mettre en œuvre un plan de suivi et d'évaluation du PAN 2023/2027	CNCLTPPA	9 000 000 XOF	27 500 000 XOF	29 000 000 XOF	24 000 000 XOF	69 000 000 XOF	

OBJECTIF SPECIFIQUE N°4.3 DYNAMISER LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE ET METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE COOPERATION CONFORMEMENT AUX ENFAGEMENTS BILATERAUX ET REGIONAUX EN VIGUEUR			0 XOF	40 000 000 XOF	45 000 000 XOF	45 000 000 XOF	25 000 000 XOF	155 000 000 XOF
ACTION 4.3.1 Établissement et renforcement de mécanismes de coopération pénale et de partage d'informations avec les partenaires régionaux dans la lutte contre la traite des personnes			0 XOF	40 000 000 XOF	45 000 000 XOF	45 000 000 XOF	25 000 000 XOF	155 000 000 XOF
Activités	Évaluer et renforcer la mise en œuvre des engagements bilatéraux et régionaux en place y compris l'alignement et l'harmonisation	CNCLTPPA	0 XOF	20 000 000 XOF	20 000 000 XOF	20 000 000 XOF	20 000 000 XOF	
	Mettre en place et renforcer des comités (ou des forums) de coopération transfrontalière	CNCLTPPA	0 XOF	5 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	5 000 000 XOF	

	Organiser 3 visites d'échange entre les organes pertinents/compétents dans le domaine de la lutte contre la TdP	CNCLTPPA	0 XOF	15 000 000 XOF	15 000 000 XOF	15 000 000 XOF	0 XOF	
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	-------	----------------	----------------	----------------	-------	--

Mobilisation des ressources

L'Etat malien, en plus des ressources financières allouées à la lutte contre la traite des personnes, s'engage à mobiliser les partenaires pour leur soutien financier et technique dans la mise en œuvre de ce plan. Ceci passera par une sensibilisation accrue, une implication des pouvoirs publics, des contributions du secteur privé et de la coopération internationale afin d'assurer une mobilisation collective forte qui permettra la mise en œuvre efficace et adéquate du PAN-TP 2023-2027.

Dispositif de mise en œuvre

Le Comité National est l'organe de pilotage de la mise en œuvre du PAN-TP 2023-2027. Des éléments additionnels sont détaillés dans le mécanisme de suivi et d'évaluation qui fait partie intégrante du PAN-TP. En plus de ces éléments, le Comité aura pour missions d'examiner, de surveiller et d'ajuster le plan d'action sur la base des recommandations des rapports de suivi et d'évaluation.

Ce dispositif repose sur plusieurs piliers clés tels que l'identification des priorités nationales, la mobilisation des ressources nécessaires, la mise en place d'une gouvernance efficace et la supervision continue de la mise en œuvre du plan d'action. Il implique également une forte collaboration entre les départements ministériels concernés, les organismes publics, les partenaires de la société civile et l'ensemble des partenaires techniques et financiers.

Mécanisme de suivi et d'évaluation

Introduction au mécanisme de suivi & d'évaluation du PAN TP 2023-2027

Un plan de suivi et d'évaluation (S&E) solide est essentiel pour garantir l'efficacité et le succès d'un plan d'action national pour la lutte contre la traite des personnes. Le plan de S&E est élaboré dès le début et intégré dans toutes les étapes de la mise en œuvre.

Il a été retenu, durant la phase d'évaluation, lors des différentes consultations avec le Comité et les acteurs pertinents, qu'il est important de mettre en place des indicateurs pertinents et mesurables pour évaluer les progrès ainsi que les résultats. Ces indicateurs de performance objectivement vérifiables seront exploités dans le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes 2023-2027 dans le but essentiel d'évaluer de manière objective l'efficacité des mesures mises en place. Ces indicateurs vont permettre de mesurer les progrès réalisés dans la prévention, la protection des victimes, la poursuite des trafiquants et la coordination des efforts de lutte contre la traite. Ils vont fournir au comité et ses partenaires des informations quantitatives et qualitatives sur l'impact des actions entreprises et permettront de constater si les objectifs et résultats fixés sont atteints de manière systématique, périodique et ponctuelle.

De plus, le plan de S&E contribuera à la transparence et à la redevabilité dans la mise en œuvre du PAN-TP 2023-2027. En évaluant de manière objective les résultats et la performance, il devient possible de rendre des comptes aux parties prenantes, aux donateurs et aux bénéficiaires. La systématisation des actions de S&E permettront de démontrer si les fonds sont utilisés de manière optimale, si les activités mises en œuvre ont répondu aux attentes ainsi qu'aux besoins des différents acteurs impliqués. Cela contribuera à renforcer la confiance et facilitera la mobilisation des fonds et l'accès à de nouveaux financements.

A cet effet, le plan de S&E prévoit des mécanismes de collecte de données fiables et à jour. Cela sera concrétisé en mettant en place des registres nationaux pour enregistrer les cas de traite des personnes,

en organisant des enquêtes régulières pour mesurer le niveau de sensibilisation du public à ce problème et des enquêtes post-activités et en collaborant avec les organisations internationales pour obtenir des informations sur les tendances observées de la traite des personnes. Pour faciliter et guider cet exercice, une liste de sources de vérifications a été suggérée dans le cadre de mesure de performance du PAN 2023-2027.

Dans l'ensemble, ce plan de S&E avec des outils de collectes de données solides et des canaux de communication efficaces pourra contribuer à garantir la mise en œuvre réussie du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes 2023-2027. La mise en place de ces mécanismes permettra de mesurer les progrès réalisés, d'impliquer tous les acteurs concernés et de garantir la redevabilité et la transparence dans cette lutte cruciale.

Compréhension générale du suivi & de l'évaluation

C'est quoi le suivi ?

Le suivi est le processus continu de collecte, d'analyse et de documentation d'informations dans le but de suivre les progrès accomplis par rapport aux objectifs déclarés d'une intervention et des engagements. Les données de suivi informent les décideurs et les principales parties prenantes sur la manière dont l'intervention c'est-à-dire si les objectifs prédéfinis sont atteints en temps voulu et que les résultats sont de bonne qualité dans les limites du budget alloué.

C'est quoi l'évaluation ?

Le suivi & l'évaluation sont interdépendants mais ne sont pas identiques. Le suivi concerne l'observation et l'enregistrement des actions et des résultats obtenus. En revanche, l'évaluation va plus loin. Certains spécialistes définissent l'évaluation comme l'examen objectif et systématique d'un projet, d'un programme, d'une politique ou d'une stratégie à venir, en cours ou achevé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats, en vue de déterminer si les objectifs visés ont été atteints. Elle utilise des critères tels que la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence, l'impact et la durabilité pour déterminer le niveau de réalisation.

Les indicateurs de suivi & d'évaluation

Le S&E s'effectuent au moyen d'indicateurs. Les indicateurs sont des variables qualitatives ou quantitatives qui permettent de mesurer les changements réalisés par un projet, un programme ou un plan d'action national. Les indicateurs mesurent différents types de résultats :

- ✓ Les indicateurs de processus suivent la mise en œuvre des activités et actions entreprises en vue de générer des produits spécifiques.
- ✓ Les indicateurs de produits suivent les changements dans les compétences ou aptitudes et capacités des individus ou des institutions, ou la mise à disposition de nouveaux livrables, biens et services induits par l'achèvement des activités. Ainsi les produits sont les premiers résultats de l'activité qui contribuent à l'obtention d'un effet.
- ✓ Les indicateurs des effets mesurent les changements dans les capacités ou les conditions de développement institutionnelles et comportementales, qui interviennent entre l'achèvement des produits et l'atteinte des objectifs spécifiques.
- ✓ Les indicateurs d'impact mesurent les effets à long terme. Pour que les indicateurs soient adaptés à leur objectif, ils doivent être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps (SMART).

Objectifs du plan Suivi & Evaluation

Ce plan de S&E est conçu pour guider le Comité et ses partenaires tout au long du processus de mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite au Mali durant la période allant de 2023 à 2027. Le plan doit être utilisé comme un outil interne pour mesurer les progrès du PAN vers ses objectifs prévus et résultats attendus et d'informer le Comité par l'intermédiaire du Comité technique de suivi et d'évaluation, de manière spécifique il doit contribuer à :

- ✓ Suivre les progrès et les résultats de la mise en œuvre du PAN pour lutter contre la traite des personnes au Mali ;
- ✓ Répondre aux exigences nationales, régionales et mondiales en matière de suivi et de rapportage y compris les évaluations ;
- ✓ Garantir l'établissement de rapports, la transparence et la responsabilité aux parties prenantes : les informations relatives au suivi devraient être largement diffusées et mises à la disposition des parties prenantes, ce qui leur permet de mieux comprendre l'initiative.
- ✓ Eclairer la prise de décision dans la mise en œuvre et la programmation du PAN : Les données de S&E identifient et saisissent les facteurs de réussite qui constituent la base de l'apprentissage ainsi que de la prise de décision ; elles révèlent également les défis et offrent des pistes d'apprentissage et d'amélioration ;
- ✓ Adapter et réviser le plan opérationnel si nécessaire : Le suivi & l'évaluation permettent de tirer des enseignements de l'expérience et d'adapter les politiques et les pratiques de manière appropriée ;
- ✓ Mettre en place des systèmes de données solides : les données sont l'élément le plus essentiel de tout système de suivi. Un système de suivi et d'évaluation n'est pas fonctionnel tant que les données (qualitatives/quantitatives) ne sont pas collectées, analysées, rapportées et utilisées par les différentes parties prenantes ;
- ✓ Identifier les problèmes à un stade précoce : un système de suivi & d'évaluation du PAN bien conçu et mis en œuvre recueille des données qui révèlent à un stade précoce que certaines activités ne sont pas sur la bonne voie et que des mesures correctives sont nécessaires pour remédier à la situation ;
- ✓ Garantir l'utilisation efficace des ressources : outre le suivi des effets et des produits, le S&E permet de suivre l'utilisation des ressources, améliore l'obligation de rendre des comptes, aide à éviter les dépenses inutiles et contribue à renforcer la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du PAN.

Les réunions de suivi

Des réunions périodiques seront organisées aux niveaux stratégiques, de coordination technique et opérationnel au cours de la mise en œuvre du plan d'action national 2023-2027 afin d'évaluer les progrès, de fixer les priorités et de rendre compte aux parties prenantes concernées. Les rapports de suivi & d'évaluation seront partagés avec toutes les parties prenantes afin de leur permettre d'affiner la planification et la mise en œuvre des activités et des plans annuels de travail. La sous-commission chargée du suivi et de l'évaluation aura le lead et le Comité assurera le rôle du secrétariat durant ses réunions au niveau national et dans la sous-région.

Réunions de suivi stratégique et de coordination interministérielle

Ces réunions rassemblent les hauts responsables, les décideurs politiques des différents ministères et les organismes gouvernementaux impliqués dans la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite. Ces réunions, généralement organisées sur une base trimestrielle ou semestrielle, permettent de faire le point sur :

- les avancées réalisées, les défis rencontrés et les prochaines étapes à suivre ;
- Les orientations stratégiques à prendre pour renforcer la lutte contre la traite ;
- Les allocations des ressources nécessaires et les stratégies de mobilisation des fonds.

Réunions techniques de coordination

Ces réunions réunissent les représentants des différentes institutions et les organisations impliquées dans la lutte contre la traite, telles que les ministères, les forces de l'ordre, les ONG, les institutions judiciaires, etc. Elles vont impliquer principalement les spécialistes et experts techniques qui sont chargés de la mise en œuvre et du suivi des différentes mesures prévues dans le plan d'action national et peuvent être organisées selon les axes stratégiques et porter sur des sujets tels que la prévention de la traite, la protection des victimes, les procédures judiciaires et la coopération internationale.

Elles sont principalement axées sur l'échange d'informations, la coordination des actions et le partage des bonnes pratiques. Ces réunions permettent de résoudre les problèmes opérationnels, de partager les défis rencontrés sur le terrain et de mettre en place des mécanismes de collaboration efficaces. Elles sont généralement organisées sur une base mensuelle ou trimestrielle.

Réunions de suivi avec les représentants des régions ou des zones spécifiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action national de lutte contre la traite, il est aussi recommandé de tenir des réunions de suivi avec les représentants des régions ou des localités spécifiques qui sont particulièrement touchées par ce fléau. Ces réunions permettront d'évaluer les progrès réalisés, d'identifier les besoins spécifiques de chaque région et/ou localité et d'élaborer des stratégies d'intervention inclusives et adaptées. La pleine participation des autorités locales, des organisations locales et des communautés concernées est essentielle pour assurer une mise en œuvre efficace du plan d'action national.

La fréquence des réunions de suivi

Réunion de suivi mensuelle

Ces réunions devraient avoir lieu une fois par mois pour faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite. Les responsables des différentes initiatives et programmes liés à la lutte contre la traite ainsi que les représentants des organisations de la société civile et des organismes gouvernementaux concernés, participeraient à cette réunion. L'objectif principal serait de partager les informations sur les activités réalisées, les défis rencontrés et les actions à venir.

Réunion de suivi trimestrielle

Ces réunions pourraient être organisées tous les trois mois pour évaluer les résultats obtenus jusqu'à présent dans la lutte contre la traite. Les participants en étroite collaboration avec la sous-commission de suivi et d'évaluation pourraient passer en revue les indicateurs de performance, analyser les données recueillies et discuter des actions correctives à prendre si nécessaire. Un rapport spécifique sur les réalisations et les avancées du plan d'action national devrait être présenté lors de cette réunion.

Réunion de suivi annuelle

Ces réunions vont constituer une occasion opportune pour revoir l'ensemble du plan d'action national ainsi que le plan de travail annuel, d'en évaluer le progrès et l'efficacité globale. Les participants seront invités à discuter des leçons apprises tout au long de l'année écoulée, des réussites et des lacunes, et déterminer les prochaines étapes pour renforcer la lutte contre la traite des personnes. Cette réunion

annuelle servira de plateforme pour échanger des bonnes pratiques avec d'autres pays (si les ressources et le contexte le permettent) ou organisations internationales engagées dans la lutte contre la traite des personnes.

Les rôles et responsabilités

Le plan de suivi & d'évaluation est destiné au Comité, à la sous-commission chargée du S&E et aux autres acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PAN-TP 2023-2027. Ces orientations peuvent également être utiles aux experts en S&E et aux membres des comités de coordination au niveau local.

De manière globale, le Comité, à travers la sous-commission chargée du S&E aura comme rôle de :

- Suivre et coordonner la mise en œuvre du plan selon une approche participative impliquant les différentes catégories d'acteurs ;
- Elaborer les projets et plans annuels de mise en œuvre du plan d'action ;
- Assurer la liaison avec les partenaires techniques et financiers d'implémentation concernés ;
- Informer la matrice de suivi et d'évaluation et élaborer les rapports de progrès périodiques (annuels ou périodiques) ;
- Suivre la collecte des apprentissages, des orientations et des recommandations sur le plan d'action national.

La coordination au niveau local sera assurée par la sous-commission chargée du suivi et de l'évaluation qui sera appuyée dans sa mission par les représentations locales du Comité.

De manière spécifique :

- **Le CNCLTPPA** sera le moteur de la mise en œuvre du PAN-TP 2023-2027, de son processus de suivi et de la redevabilité. Le comité activera les différents processus de réunions d'examen prévus par ce plan et sera chargé d'organiser des réunions de suivi et d'évaluation à différents niveaux au cours de la mise en œuvre du PAN-TP 2023-2027.
Au niveau national, les différents représentants des ministères, directions et agences ainsi que les organisations de la société civile membres du Comité devront développer leurs activités directement à partir des axes stratégiques du PAN-TP 2023-2027. Ces organisations soumettront des rapports trimestriels de leurs activités au Comité et à la sous-commission de suivi & d'évaluation lors des réunions sus mentionnées.
- **Les partenaires techniques et financiers (PTF)** : Ces organisations, en collaboration avec le Comité, fourniront une assistance financière et technique pour la mise en œuvre du PAN-TP 2023-2027 et vont se baser principalement sur le PAN-TP 2023-2027 pour l'élaboration de leurs programmes et projets de lutte contre la traite des personnes. Ces organisations fourniront des rapports périodiques et participeront aux différentes réunions de suivi et de coordination sus mentionnées.
- **Les points focaux de collecte de données** seront désignés(e)s ou recruté(e)s par axe stratégique du PAN-TP 2023 -2027. Ils seront, à ce titre, dotés en moyens et équipements par le Comité pour suivre et maintenir une collecte des données fluide et périodique, en coordination étroite avec la sous-commission de suivi & d'évaluation.

Flux des données

Cette section sera développée ultérieurement sous format d'un diagramme après le lancement du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes 2023-2027 et à la suite de la décision de création de la sous-commission de suivi & d'évaluation.

Cadre de mesure de performance du PAN TP 2023-2027

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCE DE VERIFICATION	Références de base	CIBLES					Total des cibles	STRUCTURE RESPONSALBLE	STRUCTURES PARTENAIRE S
				2023	2024	2025	2026	2027			
AXE STRATEGIQUE N°1 PREVENTION DE LA TRAITE DES PERSONNES											
OBJECTIF SPECIFIQUE N°1.1 CONTRIBUER AU RENFORCEMENT DES CONNAISSANCES DES POPULATIONS ET DES ACTEURS ETATIQUES ET NON ETATIQUES SUR LES RISQUES ENCOURUS, LES CONSEQUENCES NEFASTES DE CE CRIME, ET LES MECANISMES DE PROTECTION ET DE POURSUITES DISPONIBLES											
Effet 1.1 <i>Une meilleure connaissance des populations et des acteurs sur les risques encourus, les conséquences et les mécanismes de protection et de poursuites disponibles en lien avec la traite des personnes</i>	Pourcentage des acteurs ayant des connaissances sur la traite des personnes	Rapport annuel	50%	75%	75%	80%	80%	85%	79%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
	Pourcentage des populations ayant des connaissances accrues sur la traite des personnes	Matrice de suivi et d'évaluation	50%	75%	75%	80%	80%	85%	79%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
ACTION 1.1.1 Organisation de campagnes d'information, de sensibilisation et de mobilisation communautaire											

Produit 1.1.1 <i>Les acteurs et les populations ciblés disposent d'informations suffisantes et adaptées pour lutter contre la traite des personnes</i>	Nombre d'acteurs sensibilisés et/ou informés selon leur domaine sur le phénomène de la traite des personnes	Rapports d'activités	673	500	2 000	2 000	2 500	3 000	10 000	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
	Nombre de populations sensibilisées et/ou informées sur le phénomène de la traite des personnes	Enquêtes pré et post activités	124 598	5 000	170 000	170 000	255 000	200 000	800 000	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
Produit 1.1.2 <i>Les acteurs étatiques et non étatiques ciblés disposent de capacités harmonisées et adaptées pour contribuer à la prévention de la traite des personnes</i>	Nombre d'outils et/ou manuels de formations harmonisés développés et disséminés	Rapport d'activités (incluant des listes de présences) TdRs des activités de	2	0	125	125	125	125	500	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI

	Nombre d'acteurs bénéficiant de sessions de renforcement de capacités adaptées à leurs besoins	formations Outils/manuels disponibles	210	0	5	5	5	5	20	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
	Nombre de formations dispensées		0	0	1	1	1	0	3		

OBJECTIF SPECIFIQUE N°1.2

CREER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR AFIN DE REDUIRE LES OPPORTUNITES POUR LES TRAFIQUANTS DE RECRUTER DE NOUVELLES VICTIMES ET DE GARANTIR LA SECURITE ET LA DIGNITE DES INDIVIDUS VULNERABLES FACE A LA TRAITE DES PERSONNES

Effet 1.2	Les populations sont moins exposées aux facteurs qui les rendent vulnérables au phénomène de la TdP d'ici 2027	Pourcentage des populations ciblées qui rapportent leurs satisfactions des services et/ou assistances reçues (en termes d'intégration sociale et accès aux opportunités économiques)	Rapport annuel Matrice de suivi et d'évaluation	0%	N/A	50%	50%	55%	55%	53%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
ACTION 1.2.2 Réduction de la demande et renforcement de l'environnement protecteur des populations vulnérables/à risque												
Produit 1.2.1 Les populations à risques disposent d'une offre des services sociaux et de compétences adéquates pour leur autonomie socioéconomique et professionnelle	Nombre de personnes à risque d'exploitation bénéficiant des programmes de soutien économique (formation professionnelle et/ou opportunités de travail (AGR))	Rapports d'activité /listes de bénéficiaires/attestations de formation	0	0	200	200	200	200	200	200	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI

		Nombre de personnes à risque d'exploitation bénéficiant d'opportunité d'intégration sociale		0	0	100	100	100	100	50	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
AXE STRATEGIQUE N°2 PROTECTION ET ASSISTANCE AUX VICTIMES DE LA TRAITE												
OBJECTIF SPECIFIQUE N° 2.1 RENFORCER LA DETECTION ET LE SIGNALEMENT DES VICTIMES DE LA TDP												
EFFET 2.1	<i>Amélioration de la détection et le signalement en temps réel des victimes de la traite des personnes en vue d'une intervention et d'un soutien immédiats.</i>	Pourcentage d'amélioration (ou augmentation) du nombre des cas détectés et/ou signalés des VdTs (en comparaison avec la ligne de base)	Rapport annuel de suivi Matrice de suivi et d'évaluation	0%	0%	55%	65%	75%	80%	55%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
ACTION 2.1.1 Développement d'un système de détection et de signalement												

PRODUIT 2.1.1	<i>Les cas de traite des personnes sont détectés et signalés en temps réels</i>	Nombre de cas de traite signalés et/ou détectés	Fiche de signalement renseignée Rapport d'activité	0	0	5 000	10 000	20 000	25 000	60 000	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
OBJECTIF SPECIFIQUE N°2.2 RENFORCER LES CAPACITÉS DES ACTEURS ETATIQUES ET NON ETATIQUES POUR ASSURER UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE IMMEDIATE DES VICTIMES DE LA TDP												
Effet 2.2.a <i>Amélioration des connaissances et des compétences des acteurs concernés</i>	% d'amélioration des connaissances et des compétences des acteurs qui bénéficient de formation sur l'identification, le référencement et l'assistance des victimes de la traite.	Rapport annuel de suivi Matrice de suivi et d'évaluation	50%	50%	60%	60%	70%	75%	63%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI	

	% d'amélioration des connaissances et des compétences des acteurs qui bénéficient de formations sur les cadres juridiques et politiques relatifs à la traite des personnes et à la protection des victimes.		50%	50%	60%	60%	70%	75%	63%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
Effet 2.2.b Amélioration de la capacité institutionnelle d'aide (assistance et protection) aux victimes	# de protocoles et/ou de lignes directrices élaborés et mis en œuvre par les institutions compétentes pour améliorer les services d'aide aux victimes.	Rapport annuel de suivi Matrice de suivi et d'évaluation	1	0	2	0	2	0	4	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI

		% d'amélioration des services de protection et d'assistance directe aux Victimes de la traite		50%	55%	65%	70%	75%	85%	70%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
ACTION 2.2.1 Amélioration des services et des mesures de protection fournis aux victimes de la traite des personnes												
<i>Produit 2.2.1.a</i>	<i>Les acteurs disposent de compétences pour identifier et fournir des services de soutien spécialisés aux victimes de la traite.</i>	# d'acteurs qui confirment l'utilisation des compétences de soutien spécialisées	Enquêtes post-activités Rapports d'activités	0	0	2500	2500	3000	3500	11500	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
<i>Produit 2.2.1.b</i>	<i>Les victimes de la traite bénéficient d'un accompagnement approprié</i>	# de VdT qui reçoivent/bénéficient d'un accompagnement approprié	Rapports d'activités Fiches de donation	582	600	650	700	750	850	3550	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
AXE STRATEGIQUE N°3 PROMOTION DU RESPECT ET DE L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES												
OBJECTIF SPECIFIQUE N°3.1 RENFORCER LES COMPÉTENCES TECHNIQUES DE TOUS LES ACTEURS DE LA CHAINE PÉNALE SUR LES QUESTIONS DE LA TRAITE DES PERSONNES												

Effet 3.1 <i>Amélioration de la capacité de tous les acteurs de la chaîne pénale à traiter les questions de la traite des personnes de manière efficace et efficiente</i>	Pourcentage d'augmentation des poursuites réussies	Rapport annuel de suivi	0%	20%	35%	40%	50%	70%	43%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
	Pourcentage d'amélioration de traitement des cas de la traite des personnes dans la chaîne pénale	Matrice de suivi et d'évaluation	0%	20%	35%	40%	50%	70%	43%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
ACTION 3.1.1 Développement de mesures visant une meilleure application des lois relative à la lutte contre la TdP à tous les niveaux de la chaîne pénale											
Produit 3.1.1 <i>Les compétences techniques et l'expertise des acteurs de la chaîne pénale sont renforcées sur les techniques spéciales d'enquête.</i>	Nombre d'enquêteurs formés et/ou informés aux techniques spéciales d'enquête	Rapports d'activités Listes de présence	0	500	1500	1500	2000	2000	7500	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI

	Nombre de magistrats formés et/ou informés sur les lois et les procédures en lien avec la traite des personnes		0	500	1500	1500	2000	2000	7500	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
	Nombre d'avocats formés et/ou informés sur la représentation des victimes de la traite des personnes		0	500	1500	1500	2000	2000	7500	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
OBJECTIF SPECIFIQUE N°3.2 RENFORCER L'USAGE DES TECHNIQUES SPECIALES D'ENQUETE DANS LES AFFAIRES DE LA TRAITE DES PERSONNES											
<i>Effet 3.2</i> <i>Renforcement du système juridique (ou judiciaire) permettant aux acteurs de la chaîne pénale d'appliquer les techniques spéciales d'enquête et de répression dans les affaires de la traite</i>	Pourcentage de lois et réglementations alignées sur les normes internationales en matière de lutte contre la traite	Rapport annuel de suivi Matrice de suivi et d'évaluation	40%	40%	60%	70%	70%	80%	64%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI

ACTION 3.2.1

Mise en œuvre de mesures pour une meilleure utilisation des techniques spéciales d'enquête

<p><i>Produit 3.2.1</i> <i>Les procédures spéciales d'enquêtes sont connues par les acteurs de la chaîne pénale et sont utilisées</i></p>	<p>Nombre de copies du manuel disséminées</p>	<p>Rapports de distribution et/ou de dissémination</p>	0	0	500	1500	1500	1500	5000	CNCLTPPA	<p>Services étatiques PTF OSC OI</p>
	<p>Nombre de moyens, de méthodes et d'outils juridiques efficaces pour lutter contre la traite des personnes</p>	<p>Rapports d'activités</p>	0	0	2	1	0	0	3	CNCLTPPA	<p>Services étatiques PTF OSC OI</p>
	<p>Nombre d'acteurs de la chaîne pénale formés dans l'utilisation des techniques spéciales d'enquête et de répression dans les affaires de traite des personnes</p>	<p>Rapports d'activités liste de présence enquête post formation</p>	0	0	250	500	500	500	1750	CNCLTPPA	<p>Services étatiques PTF OSC OI</p>

AXE STRATEGIQUE N°4 PROMOTION DE LA COORDINATION ET DE LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES

OBJECTIF SPECIFIQUE N°4.1 RENFORCER LE SYSTÈME DE COLLECTE, D'ANALYSE ET DE PARTAGE DES DONNÉES ET D'INFORMATIONS SUR LA TRAITE DES PERSONNES POUR MIEUX CIBLER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA TDP

<i>Effet 4.1.a</i>	<i>Une meilleure collecte de données sur la traite des personnes</i>	Pourcentage d'augmentation du nombre de données collectées sur la traite	Rapport annuel de suivi Matrice de suivi et d'évaluation	0%	60%	70%	75%	80%	85%	74%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
<i>Effet 4.1.b</i>	<i>Une meilleure facilitation du partage des données et des informations sur la traite des personnes</i>	Taux (%) d'augmentation de partenariats et d'accord de collaboration pour le partage des données et des informations sur la traite	Enquêtes auprès des acteurs (ayant accès aux données) Conventio	0%	30%	50%	55%	60%	75%	54%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI

Effet 4.1.c	<i>Une augmentation de l'efficacité des actions de lutte contre la traite des personnes grâce à des données et des informations fiables et ciblées</i>	Pourcentage des acteurs qui utilisent les données collectées dans leurs programmations pour la lutte contre la traite des personnes	ns et accords	0%	50%	55%	60%	70%	75%	62%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
ACTION 4.1.1 Soutien à la mise en place d'un système de collecte et de gestion des données statistiques fiables												
Produit 4.1.1.a	Le système de collecte et de gestion des données est en place et opérationnel	Nombre d'acteurs qui s'inscrivent et utilisent le système de collecte et de gestion des données en place	Rapports d'activités	0	15	20	20	20	25	100	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
Produit 4.1.1.b	Les capacités des acteurs sur la gestion des informations et des données sur la traite des personnes sont renforcées	Nombre de personnes formées sur l'utilisation du système en place	Liste de présence liste de protocoles signés/existants	0	30	40	40	40	50	200	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
Produit 4.1.1.c	Les mécanismes de partage des données et des informations sur la traite des personnes sont établis	Nombre de protocoles existants permettant le partage des		0	15	20	20	20	25	100	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI

		données sur la traite											
OBJECTIF SPECIFIQUE N°4.2 RENFORCER LE LEADERSHIP ET LES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE L'ORGANE EN CHARGE DE LA COORDINATION DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA TDP (ET DE SES DÉCLINAISONS SUR LE TERRITOIRE) PAR UN APPUI STRUCTUREL ET ORGANISATIONNEL													
Effet 4.2 <i>Une meilleure coordination des efforts de lutte contre la traite des personnes au niveau national et local</i>	Loi ou décret ou de décision de création de l'office ou de l'Agence	Rapport annuel de suivi	0	1	0		0	0	1	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI		
	Taux (%) de collaboration entre les différentes parties prenantes	Matrice de suivi et d'évaluation Enquêtes et interviews Protocoles et accords existants	25%	25%	40%	60%	70%	85%	56%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI		
ACTION 4.2.1 CREATION DE L'ORGANE EN CHARGE DE LA COORDINATION DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA TDP													

Produit 4.2.1	Les capacités institutionnelles et structurelles pour la coordination des efforts de lutte contre la traite des personnes sont renforcées	<p>Nombre de réunions, d'ateliers et de consultations et de collaborations entre les différentes parties prenantes</p> <p>La fréquence et la qualité des échanges d'informations</p>	<p>Suivi du nombre des réunions/ d'appels/ de courriels et/ou autres moyens de communication (comptes rendus/ PV...)</p> <p>Planification conjointe (Tdrs comptes rendus/ PV...)</p> <p>Enquêtes set questionnaires</p>	10	20	30	30	30	30	140	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	----	----	----	----	----	-----	----------	----------------------------------------

ACTION 4.2.2 Développement d'une stratégie nationale alignée avec les obligations internationales du Mali et toutes autres orientations stratégiques nationales connexes assurant le respect des droits de la femme et des enfants.

Produit 4.2.2	<i>Un document de stratégie nationale - sur la lutte contre la traite des personnes notamment des femmes et des enfants - en ligne avec les orientations internationales et régionales (ou politique) est adopté</i>	Nombre de document de stratégie ou politique disponible et disséminé	Rapports d'activités Comptes rendus des réunions Document de stratégie disséminé	0	0	1	0	0	0	1	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
OBJECTIF SPECIFIQUE N°4.3 DYNAMISER LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE ET METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE COOPERATION CONFORMEMENT AUX ENFAGEMENTS BILATERAUX ET REGIONAUX EN VIGUEUR												
Effet 4.3	<i>Une meilleure mise en œuvre des accords bilatéraux et régionaux incluant la coopération pénale et la collecte et échange d'informations</i>	Pourcentage d'amélioration de la mise en œuvre des accords en matière de lutte contre la traite des personnes	Rapport annuel de suivi Matrice de suivi et d'évaluation Rapports d'évaluation des accords	0 %	30%	60%	65%	75%	85%	63%	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
ACTION 4.3.1 Établissement et renforcement de mécanismes de coopération pénale et de partage d'informations avec les partenaires régionaux dans la lutte contre la traite des personnes												

Produit 4.3.1 <i>Une évaluation est disponible et permet d'identifier les lacunes et de prendre des mesures correctives</i>	Nombre d'évaluations menées y compris des analyses périodiques	Rapports d'évaluation et/ou d'analyse des accords	0	1	0	0	0	0	1	CNCLTPPA	Services étatiques PTF OSC OI
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	----------	----------------------------------------

Annexes

- **Annexe 1** : Liste de présence -Atelier de Validation 31 août 2023
- **Annexe 2** : Décision de création de la Sous-commission
- **Annexe 3** : Décret 2011 création du CNCLTPPA
- **Annexe 4** : Décret 2021 CNCLTPPA



LISTE DE PRESENCE A L'ATELIER DE VALIDATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2023-2027 CONTRE LA TRAITE AU MALI

Lieu : Azalai-Ex-Salam

Date : 31 Août 2023

N°	Nom	Prénom	Sexe (M/F)	Téléphone	Adresse Email	Structure	Signature
1	TRAORE	Mariam	F	60901780	m.benikro71@yahoo.fr	WIT/Day Nalab	
2	BRANSOKO	Kandia Traoré T	F	71 01 7001	plussurviefrue@yahoo.fr	NDH	
3	DIARRA	Fingima Iahomy	M	91272990	adm.civ.3@ gmail.com	MA/TD	
4	MAPPOUGUI	Souleymane	M	76679554	niapougui.souley m.oungui@gmail.com	BR/IT/TEH	
5	DEMBELE	Abdou Koum	M	66-98-04-36	abele180@yahoo.fr	PNLDC/CNCLTPH	
6	MOCTANA	Kouyate	M	76060220	kouyatemodans @gmail.com	PNILDE	
7	LEUY KOUESTIN	Thiricko	M	93488880	Lnkrouestiny @gmail.com	DEXIS	
8	OUWOU	Niantad	M	75003333	niantad.ouwou @gmail.com	NEW	
9	AMOUKOU	Guitteye	F	76667800	a.guitteye@ numero.org	AMEREO	
10	CISSE	Israhima	F	76321644	cisseisrahima@gmail.com	OT/BIT	



N°	Nom	Prénom	Sexe (M/F)	Téléphone	Adresse Email	Structure	Signature
11	Doulo	Djamébumou	F	76396456	edias12@gmail.com	MARECI	
12	Agaicha w/ Akum	Sicko	F	74182251	dicko@un-ogo	ONVDC	
13	NIARE	Oumou E.	F	76191018	oumoumign@yahoos.fr	CUCCITPPA	
14	KONATE	Léonmouso	M	66.12.86.69	lenoumouso@yahoo.fr	APP/11/10/11 AN-CAT-PPA	
15	BOYBAEVR	Kassan	M	76060603	aleksandr@yahoo.com	ACESBR	
16	AMEDEGNATO	Amanda	F	79992924	amanda@liberty32@gmail.com	BRUCE-MALI	
17	Sambou #	Rumbell	M	73364445	stembelle@carities.org	Carities SUSAH	
18	Diakouté	Sambaly	M	790781202	balydiak@khor.konuya	Konuya	
19	Touyé	Modissamba	M	76089332	touremodito@yahoo.com	UNTM	
20	Diabaté	Abdoulaye	M	75219130	abdoulaye@ngadichate.com	DMPEF	
21	TOURE	Bouacar O.	M	78311689	tourebouacar@gmail.com	DNDS	
22	Nonssa	BAGAYOKO	M	66839053	memmabagayoko@yahoo.com	Personne Personnelles	



N°	Nom	Prénom	Sexe (M/F)	Téléphone	Adresse Email	Structure	Signature
23	TRAORE	Maimouna	F	76-83-0143	maimouna.kno32@gmail.com	DNATs	
24	GUINDO	Amadou Jabba	M	76329355	amatajoudjabba@gmail.com	MACHIT	
25	Doulayeou	Balkissa	F	79-1061-09	balkissa.doulayeou@tdn.org	TdR	
26	BAGAYOKO	Fekina	M	76428883	Aukimayabaf@gmail.com	ENAR	
27	Bengaly	Nana Kadidja	F	72-98-31-83	nana.kadidja@gmail.com	CNCTPPA	
28	Djimon	Ba	M	78081956	Djimonba@gmail.com	DINE	
29	Dusmane	SPANO	M	66716733	Dusmane.spano@educ.gov	Educo	
30	CISSE	Amatele	M	74264205	amatele@gmail.com	CASE-SAHIL	
31	Sissoko	Cheickna	M	76465752	cheickna.sissoko@gmail.com	ATDIF	
32	Mme Ly Fatimata Coulibaly		F	76495332	fatimaty@yahoo.fr	CAFO	
33	Aissata	Landoune	F	76-07-62-55	aisata.landoune@yahoo.com	PNEIAC	
34	DENIA	Jacob	M	76496415	denia@unhcr.org	UNHCR	



DECISION N°2023-119/MJDH-SG DU 17 MAI 2023

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION DE
L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE
LA TRAITE DES PERSONNES ET LES PRATIQUES ASSIMILEES
(PAN 2023-2027)

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME,
GARDE DES SCEAUX,

- Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
Vu le Décret n°2011-036/PM-RM du 03 février 2011 portant création du Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées ;
Vu la Loi n°2012-023/du 12 juillet 2012 relative à la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées ;
Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2021-0956/PM-RM du 30 décembre 2021 portant création du Comité de pilotage et du Comité de Coordination du Programme National Intégré de Lutte Contre le trafic de Drogue et la Criminalité Organisée ;
Vu le Décret n°2022-0634/PM-RM du 02 novembre 2022 portant nomination du Coordinateur du Programme National Intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité Organisée,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé auprès de la Coordinatrice du Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées une sous-commission chargée de l'élaboration du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes 2023-2027.

Article 2 : La sous-commission a pour missions de :

- faire l'état des lieux de l'ancien Plan d'Action National 2018-2022 ;
- rédiger le nouveau Plan d'Action National 2023-2027.

Article 3 : Sont nommées membres de la sous-commission chargée de l'élaboration du Plan Action national 2023-2027 de la lutte contre la Traite des Personnes et les pratiques assimilées au Mali, les personnes dont les noms suivent :

1. Madame Oumou Elkhairou NIARE SAMAKE, Présidente du Comité National ;
2. Mohamed Dramane TRAORE, Chargé de Mission au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
3. Madame SOW Assétou Daga SANOGO, Programme National Intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité Organisée ;
4. Monsieur Tiémoussogo KONATE, Régisseur à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
5. Monsieur Harouna SAMAKE, Conseiller Technique au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
6. le / la Représentant (e) de la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;
7. le / la Représentant (e) de la Cellule de Planification et de la Statistique du Ministère de la Justice ;
8. Madame Nana Kadidja BENGALY, Assistante, Coordination du Comité ;
9. Monsieur Abdoul Karim DEMBELE, Assistant, Programme National Intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité Organisée ;
10. Monsieur MAÏGA A. Aliou, Commissaire à la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
11. Monsieur Souleymane NIAPOUGUI, Brigade de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Êtres Humains (BRTMTEH) ;
12. Monsieur Seckna BAGAYOKO, Représentant, Enda-Mali ;
13. Madame Sara EL-KOUNDI, Représentante, OIM ;
14. Madame Agaicha Wallet Ahmadou DICKO, Représentante ONUDC ;
15. Monsieur Anatole CISSE, Représentant de Case Sahel ;
16. Madame Mariam B. TRAORE, Représentante de WILDAF-Mali ;
17. Monsieur Abdoulaye DEMBELE, Représentant de la COMADE ;
18. Monsieur Moussa BAGAYOKO, personne-ressource.

Article 4 : les intéressés bénéficient, à ce titre, de la prime allouée pour tous travaux concernant l'élaboration du Plan d'Action National 2023-2027.

Article 5 : Les frais de fonctionnement du sous-comité sont pris en charge par le budget du Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS :

MJDH-SG/DFM.....02/Pour C.R
Intéressés18
Chrono-CNCLTPPA.....01

Bamako, le

17 MAT 2023

Pour le Ministre et par ordre
Le Secrétaire Général,



Dr Boubacar S. DIARRAH
Chevalier de l'Ordre National

Mme DIARRA

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DECRET N°2011- 036 / PM-RM DU - 3 FEV 2011/

PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION DE
LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ET LES PRATIQUES
ASSIMILEES

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants, ratifié par la Loi N°02- 020 du 3 juin 2002 ;
- Vu l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, signé en 2006 à Abuja ;
- Vu l'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, signé le 27 juillet 2005 à Abidjan ;
- Vu l'Accord de coopération entre la République du Mali et la République de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants, signé le 1^{er} septembre 2000 à Bouaké ;
- Vu l'Accord de coopération entre la République du Mali et le Burkina-Faso en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants, signé le 25 juin 2004 à Ouagadougou ;
- Vu l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République du Mali en matière de lutte contre la traite et le trafic transfrontaliers des enfants, signé le 22 juillet 2004 à Dakar ;
- Vu l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République du Mali en matière de lutte contre la traite des enfants, signé le 16 juin 2005 à Conakry ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 novembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS :

Article 1^{er} : Il est créé, auprès du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, un Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées.

Article 2 : Le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées a pour mission de coordonner et d'assurer le suivi des actions de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

A cet effet, il est chargé de :

- élaborer et mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées ;
- contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées ;
- mettre en place un système de collecte et de traitement des données ;
- élaborer le rapport annuel des activités de lutte contre la traite des personnes ;
- élaborer les rapports nationaux sur la mise en œuvre des plans d'actions sous-régionaux de lutte contre la traite des personnes ;
- promouvoir le plaidoyer et la mobilisation sociale en faveur de la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées sous toutes leurs formes ;
- promouvoir le partenariat entre les différents intervenants dans le domaine de la traite des personnes.

Article 3 : Le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées est consulté sur toutes les questions se rapportant à la traite des personnes et les pratiques assimilées.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 4 : Le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées est composé comme suit :

Président : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ou son représentant ;

Vice-président : Le Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ou son représentant

Membres :

1. Au titre des pouvoirs publics :

- un représentant du ministère chargé de la Justice ;
- un représentant du ministère chargé de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- un représentant du ministère chargé de la Sécurité ;
- un représentant du ministère chargé de l'Administration Territoriale ;
- un représentant du ministère chargé du Développement Social ;

- un représentant du ministère chargé de l'Education Nationale ;
- un représentant du ministère chargé du Travail ;
- un représentant du ministère chargé de l'Emploi ;
- un représentant du ministère chargé des Transports ;
- un représentant du ministère chargé du Tourisme ;
- un représentant du ministère chargé de la Jeunesse ;
- un représentant du ministère chargé des Affaires Etrangères ;
- un représentant du ministère chargé des Maliens de l'Extérieur ;
- un représentant du ministère chargé de la Communication ;
- un représentant du Parlement National des Enfants.

2. Au titre de la Société Civile :

- un représentant de l'Association Malienne des Droits de l'Homme ;
- un représentant de la Coalition Malienne des Droits de l'Enfant ;
- un représentant de la Commission nationale des Droits de l'Homme ;
- un représentant de la Coordination des Associations des Jeunes travailleurs ;
- un représentant de la Coordination des Associations et ONG Féminines (CAFO) ;
- un représentant de WILDAF-MALI.

3. Au titre des Partenaires Techniques et Financiers :

- un représentant de l'UNICEF ;
- un représentant de l'UNIFEM ;
- un représentant de l'UNESCO ;
- un représentant du BIT ;
- un représentant du FNUAP ;
- un représentant de l'OIM ;
- un représentant de l'ONU DC ;
- un représentant de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique.

Article 5 : Le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées peut s'adjoindre toute personne ressource, en raison de ses compétences particulières.

Article 6 : La liste nominative des membres du Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées est fixée par arrêté du Ministre chargé de la Justice.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : Le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées peut créer en son sein des sous-commissions de travail.

Article 8 : Le secrétariat du Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées est assuré par la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceaux.

Article 9 : Le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées se réunit, en session ordinaire, deux fois par an.

Il peut se réunir, en session extraordinaire, chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de la moitié de ses membres.

Article 10 : Le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées est représenté, au niveau de chaque Région et du District de Bamako, par un Comité Régional de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées.

Il est représenté, au niveau de chaque Cercle, par un Comité Local de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées.

Article 11 : La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité Régional de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées sont fixées par Décision du Gouverneur de Région ou du District de Bamako.

La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité Local de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées sont fixées par Décision du Préfet de Cercle.

Article 12 : Le Comité Régional de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées rend compte au Comité National de toutes ses activités par des rapports périodiques.

Article 13 : Le Comité Local de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées rend compte au Comité Régional de toutes ses activités par des rapports périodiques.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

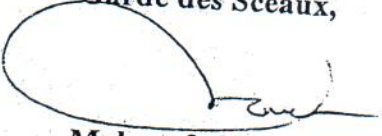
Article 14 : Le ministre, de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel. ✦

Bamako, le - 3 FEV 2011

Le Premier ministre,


Modibo SIDIBE

Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,


Maharafa TRAORE

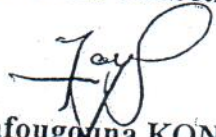
Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,


Madame MAIGA Sina DAMBA

Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,


Général Sadio GASSAMA

Le ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,


Général Kafouyouna KONE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,


Sanoussi TOURE

DECRET N° 2021- 0956 / PM-RM DU 30 DEC. 2021

**PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE ET DU COMITE
DE COORDINATION DU PROGRAMME NATIONAL INTEGRE DE
LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE ET LA CRIMINALITE
ORGANISEE**

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu le Décret n°09-652/P-RM du 4 décembre 2009 portant création du Comité Interministériel de Coordination de la Lutte contre la Drogue ;
Vu le Décret n°2021-0361/ PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1^{er} : Il est créé, sous l'autorité du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, un Comité de Pilotage et un Comité de Coordination du Programme national intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité organisée, en abrégé PNILDC.

CHAPITRE II : DU COMITE DE PILOTAGE : MISSION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 2 : Le Comité de Pilotage du Programme national intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité Organisée a pour mission de fixer les orientations générales de la mise en œuvre de toutes actions en lien avec la lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité organisée.

A cet effet, il est chargé :

- d'assister le Gouvernement dans la mise en œuvre de la politique criminelle ;
- de créer des synergies dans la lutte contre le crime organisé : trafic de drogue, blanchiment d'argent, corruption, terrorisme, trafic de personnes ;
- de participer à l'évaluation des efforts de répression au plan national en matière de criminalité ;

- de maintenir un lien permanent avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de la criminalité organisée ;
- d'initier et mettre en œuvre les activités de lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité ;
- de recueillir, en tant que de besoin, l'avis des partenaires techniques et financiers sur toutes les questions liées à la mise en œuvre du programme.

Article 3 : Le Comité de Pilotage est composé de :

- **Président :** Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux.

- **Membres :**

- le ministre chargé des Affaires Etrangères ou son représentant ;
- le ministre chargé de la Sécurité Intérieure ou son représentant ;
- le ministre chargé des Finances ou son représentant ;
- le ministre chargé de la Défense ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'Administration Territoriale ou son représentant ;
- le ministre chargé de la Santé ou son représentant ;
- le ministre chargé de la Jeunesse ou son représentant.

Article 4 : En tant que de besoin, le Comité de pilotage associe les Partenaires Techniques et Financiers à ses travaux avec voix consultative.

Article 5 : Le Comité de Pilotage est l'organe de décision du Programme.

Il se réunit une fois par semestre en session ordinaire ou sur convocation de son Président, en cas de besoin.

Le Comité de Pilotage est consulté sur toutes les questions se rapportant à la lutte contre le Trafic de Drogue, la Criminalité organisée et le Terrorisme.

Article 6 : Le Comité de Pilotage requiert la collaboration de tout service technique dont le concours peut aider à la mise en œuvre correcte du Programme.

Lorsque l'ordre du jour prévoit une question relative au blanchiment d'argent, un membre de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) participe à la session avec voix consultative.

Lorsque l'ordre du jour prévoit une question relative au trafic de drogue, le Secrétaire permanent du Comité Interministériel de Coordination de la Lutte contre la Drogue participe à la session avec voix consultative.

CHAPITRE III : DU COMITE DE COORDINATION : MISSION ET COMPOSITION

Article 7 : Le Comité de Coordination du Programme national intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité organisée est l'organe d'exécution du Programme.

A cet effet, il est chargé :

- d'exécuter les décisions prises par le Comité de pilotage ;
- d'assurer la coordination de l'ensemble des activités et trouver le dispositif approprié pour la mise en œuvre efficace du Programme ;
- d'informer tous les intervenants sur l'état d'avancement du Programme ;
- de discuter les résultats obtenus et explorer les possibilités de transposition des bonnes pratiques d'autres institutions nationales ;
- de développer les mesures correctives en tant que de besoin ;
- d'élaborer le manuel de procédure d'exécution du Programme ;
- de coordonner et d'assurer le suivi des actions de lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité organisée.

Article 8 : Le Comité de Coordination est dirigé par un Coordinateur nommé par décret du Premier ministre.

Le Coordinateur du PNILDC a rang de Conseiller technique d'un Département ministériel. Il bénéficie ainsi des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le Coordinateur du Programme national intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité organisée est également Président du Comité national de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques assimilées.

Article 10 : Le Coordinateur assure le secrétariat du Comité de pilotage. Il dispose d'un staff comprenant :

- deux Secrétaires ;
- un comptable ;
- un Standardiste ;
- un chauffeur.

Article 11 : Les agents du Programme national intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité organisée PNILDC assistent le Coordinateur dans ses missions de Président du Comité national de Coordination de la Lutte contre la traite des Personnes et les Pratiques assimilées.

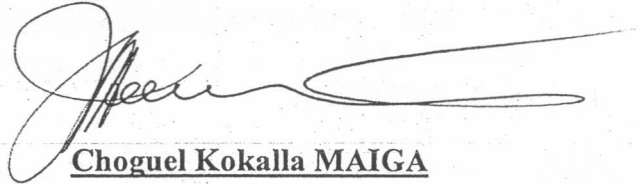
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°09-675/ PR-RM du 24 décembre 2009 portant création du Comité de Pilotage et du Comité de Coordination du Programme national intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité organisée. #

Article 13 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

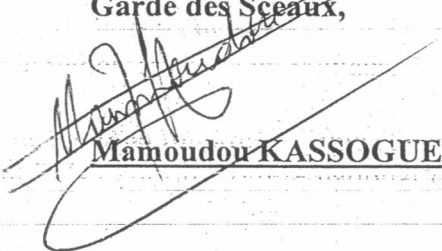
Bamako, le 30 DEC. 2021

Le Premier ministre,



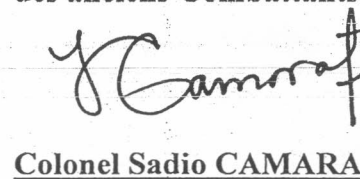
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Justice et
des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,



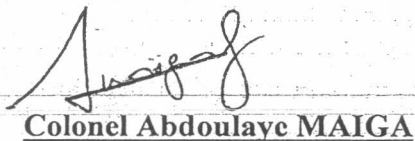
Mamoudou KASSOGUE

Le ministre de la Défense et
des anciens Combattants,



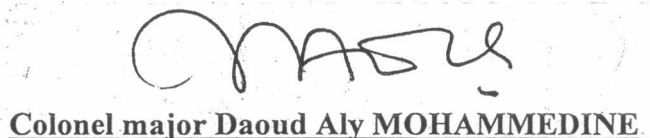
Colonel Sadio CAMARA

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Porte-parole du Gouvernement



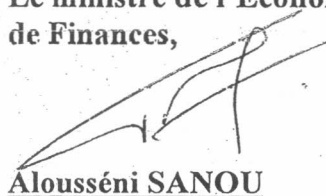
Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de la Sécurité et
de la Protection civile,



Colonel major Daoud Aly MOHAMMEDINE

Le ministre de l'Economie et
de Finances,



Alousséni SANOU



**Comité National de Coordination de la Lutte Contre
la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées**